

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°01

28 Janvier 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

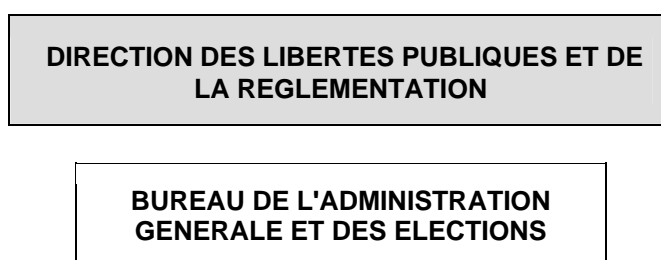
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-0043 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse	p 7
Arrêté n° 2010-0044 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim	p 14
Arrêté n° 2010-0081 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 19
Arrêté n° 2010-0082 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 33
Arrêté n° 2010-0083 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 35
Arrêté n° 2010-0084 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, au titre de la redevance d'archéologie préventive	p 36
Arrêté n° 2010-0085 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Meuse (ANRU)	p 36
Décision n° 2010-0107 du 15 janvier 2010 accordant délégation de signature à M. M. Denis DOMALLAIN, délégué adjoint de l'ANAH	p 38
Arrêté n° 2010-0117 du 19 janvier 2010 accordant délégation de signature à François BEYRIES, sous-préfet de Verdun	p 40

Arrêté n° 2010-0124 du 20 janvier 2010 accordant déléation de signature à M. Dominique MESSANT, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc p 41



Arrêté 2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la Meuse à compter du 1er janvier 2010 p 42



Service interne de sécurité - discothèque la BOITE 1.0. : Arrêté n° 2009-2743 du 9 décembre 2009 p 43

Service interne de sécurité - discothèque LE MILLENIUM : Arrêté n° 2009-2768 du 9 décembre 2009 p 43

Service interne de sécurité - discothèque LES PARENTS TERRIBLES : Arrêté n° 2009-2774 du 10 décembre 2009 p 43

Service interne de sécurité - discothèque LA PLANETE : Arrêté n° 2009-2775 du 10 décembre 2009 p 44

Service interne de sécurité - discothèque LE BORSALINO : Arrêté n° 2009-2799 du 17 décembre 2009 p 44

Service interne de sécurité - discothèque LE PHOENIX : Arrêté 2009-2800 du 17 décembre 2009 p 44

Service interne de sécurité - discothèque LE SHAKER'S : Arrêté n° 2009-2836 du 23 décembre 2009 p 44

Service interne de sécurité - discothèque LE VIP 55 : Arrêté n° 2010-17 du 5 janvier 2010 p 44

Arrêté n° 2010-0059 du 11 janvier 2010 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la graniterie d'Abainville sise « Le Granit » p 44

Arrêté n° 2010 – 64 du 11 janvier 2010 relatif au prix du transport de personne par les taxis dans le département de la Meuse p 45

Arrêté n° 2010- 0111 du 18 janvier 2010 relatif à des élections municipales complémentaires suite au décès de M.FERT, maire de Ménil-sur-Saulx p 48

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'URBANISME**

Arrêté NOR : DEVE0924150A du 10 septembre 2009, accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures ou gazeux, dit "Permis d'Est Champagne" (Ardennes, Marne Meuse) à la société Lundin International p 49

Arrêté n° 2009-2825 du 22 décembre 2009 de déclassement ferroviaire en vue de son aliénation sur la commune de Vaucouleurs - terrain SNCF - p 49

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Décision du 13 janvier 2010 portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2010 p 49

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la meuse - Année 2010- p 50

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

**BUREAU DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
INTERMINISTERIELLES**

Arrêté modificatif n° 2009- 2818 du 21 décembre 2009 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale p 54

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2009-2824 du 21 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Meuse – Voie Sacrée p 55

Arrêté de périmètre n°2009-2829 du 22 décembre 2009 fixant la liste des communautés de communes et des communes intéressées par le projet de création du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses affluents p 56

Arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2009 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny p 57

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté modificatif n°2010-0021 du 6 janvier 2010 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de Ligny en Barrois p 59

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté n° 2009-1.55.27 du 15 décembre 2009 complétant l'arrêté n° 2008-1.55.04 du 13 mars 2008 portant agrément simple de l'entreprise « DIRECT HORIZON » à Nançois-sur-Ornain pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse p 59

**SERVICES DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2009-2812 du 21 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules p 60

Arrêté de délégation de signature pris le 4 janvier 2010 par Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, au profit de M. Eric BOUSSELIN, Inspecteur départemental des impôts p 61

Procuration sous seing privé du 21 décembre 2009 de M. Patrick NAERT, administrateur général des Finances Publiques de la Meuse, directeur départemental des Finances Publiques p 62

Arrêté n° 2009-2865 du 21 décembre 2009 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Meuse p 63

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté n° DDAS/CS/2009-1205 du 28 décembre 2009 portant agrément de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) pour la domiciliation des personnes sans domicile stable p 64

Arrêté n° DDAS/CS/2009-1206 du 28 décembre 2009 portant agrément du Centre Social d'Argonne pour la domiciliation des personnes sans domicile stable p 65

Arrêté conjoint n° DDASS/PA/2009-1198 du 21 décembre 2009 portant autorisation de procéder à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Bar Le Duc, structure rattachée au Centre Hospitalier de Bar Le Duc, dont la capacité d'accueil est fixée à 60 lits d'hébergement complet p 65

Arrêté conjoint n° DDASS/PA/2009-1313 du 31 décembre 2009 portant autorisation de procéder à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le secteur de Triaucourt, Pierrefitte, Souilly dont la capacité d'accueil est fixée à 100 lits et places p 67

Arrêté conjoint n° DDASS/PA/2009-1314 du 31 décembre 2009 refusant à la Société « Espace Loisirs Concept-Mieux Vivre » l'autorisation de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) d'une capacité de 80 lits et places à Verdun p 68

Arrêté n° 2010-12 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, de Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim p 69

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

Arrêté n° 2841 - 2009 du 24 décembre 2009 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Aire sur le territoire de la commune de Varennes en Argonne p 70

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2009-1312 du 31 décembre 2009 fixant la liste des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population au 1er janvier 2010 p 71

Arrêté n° 2010-01 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pris Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse p 73

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2010-0020 du 4 janvier 2010 fixant la liste des agents de la direction départementale des territoires p 74

Arrêté n° 2010-0116 du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de la Meuse p 78

REGION LORRAINE

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LORRAINE**

Arrêté 55D/85 du 20 novembre 2009 relatif à la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Verdun p 80

Arrêté n°188/09 du 31 décembre 2009 portant délégation de signature à Madame Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim p 83

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n°600 du 31 décembre 2009 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse p 86

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'ingénierie publique p 88

Arrêté du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative aux avis à la batellerie p 89

DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LORRAINE

Décision du 6 janvier 2010 relative aux trois sections d'inspection du Travail p 91

AVIS DIVERS

AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

Arrêté du 22 décembre 2009 de M. Pierre SALLENAVE, directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine accordant délégation de signature à M. Éric LE DOUARON, préfet de la Meuse, délégué territorial de l'ANRU p 92

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc p 93

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de Technicien de Laboratoire au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc p 94

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2010-0043 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M^{me} Anoutchka CHABEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer les décisions, les correspondances et les documents relatifs à l'organisation et à la gestion interne de son service.

Article 2 : Délégation de signature est accordée Mme Anouchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

I - COHESION SOCIALE

I-1 AIDE ET ACTION SOCIALES ET PLAN DE COHESION SOCIALE

I - 1 -1 Dispositions générales

- Propositions à présenter aux commissions en vue de l'admission à l'aide sociale,
- Admissions d'urgence à l'aide médicale aux tuberculeux en ce qui concerne le placement en établissements de cure,
- Décisions en matière d'aide médicale en application du Titre I , de l'article L 111-2 du C.A.S.F. et dans les conditions prévues à l'article L. 182-4 du code de la sécurité sociale,
- Recours à l'encontre des bénéficiaires, des successeurs, des donataires et des légataires dans les conditions prévues à l'article L 132-8 du C.A.S.F.,
- Formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'aide sociale,
- Demande à l'autorité judiciaire de fixer la dette alimentaire dans les conditions prévues à l'article L 132-6 du C.A.S.F.,
- Inscriptions hypothécaires et radiations dans les conditions prévues à l'article L 132-9 du C.A.S.F.,
- Exercice de la subrogation dans les droits de l'allocataire,
- Recours devant les commissions départementales et centrales d'aide sociale à l'encontre des décisions des commissions d'admission,
- Recours devant la commission centrale d'aide sociale à l'encontre des décisions prises en vertu de l'article L 134-2 du C.A.S.F.

I-1 - 2 Aide sociale aux familles

- Allocations aux familles dont les soutiens indispensables accomplissent le service national actif.

I – 1 -3 Aide et actions sociales aux personnes âgées

- Aide sociale aux personnes âgées,
- Recueil des renseignements indispensables à l'instruction des demandes d'allocation spéciale vieillesse et transmission des dossiers.

I-1 - 4 Personnes handicapées

I-1 - 4 - 1 Aide et actions sociales aux personnes handicapées

- Allocations différentielles aux adultes handicapés,
- Prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle,
- Délivrance et retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- Décisions relatives aux modalités de contrôle et conditions de retrait de l'agrément « vacances adaptées organisées pour adultes handicapés ».

I-1 - 4 - 2 Handicap – Dépendance : BOP 157

Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

- Fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) (BOP handicap dépendance ou fonds de concours),
- Financement des services d'auxiliaire de vie et des actions innovantes de maintien en milieu ordinaire des personnes handicapées.

Compensation des conséquences du handicap

- Décisions relatives au comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

I -1 - 5 Aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réadaptation sociale

- Mesures d'aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réadaptation sociale prévues à l'article L 111-2 du C.A.S.F.

I 1-- 6 Protection de la famille - BOP 106

- Financement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial,
- Financement des actions de médiation familiale,
- Financement des actions innovantes concernant la famille – Lieux Accueil Parents Enfants – Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- Exercice de la tutelle d'état dans les conditions prévues par le décret n°74-930 du 6 novembre 1974 modifié,
- Propositions budgétaires adressées aux organismes tutélaires dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Saisine du juge des tutelles en vue de prononcer une tutelle aux prestations sociale,
- Appel des décisions du juge des tutelles confiant une tutelle aux prestations sociales à une personne physique ou morale non agréée,
- Financement des actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement scolaire réseau solidarité-école.

I -1 - 7 Plan de cohésion sociale - BOP 177

- Décisions et financements relatifs au dispositif de réponse à l'urgence sociale et à la lutte contre la pauvreté en application de l'article 43 de la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988, notamment :

- mesures d'accueil et d'hébergement d'urgence mises en oeuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale,
- actions menées à partir des centres d'hébergement et de réadaptation sociale,
- actions menées en faveur des jeunes – Point Accueil Ecoute Jeunes,
- dispositifs d'accès aux soins des plus démunis,
- plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées,
- mesures favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, notamment par l'insertion économique et par la politique de la ville,
- financement des mesures d'accompagnement des gens du voyage,
- décisions et financement relatifs à l'appui social individualisé,
- financement des mesures d'accompagnement au sein des résidences sociales
- maisons relais.

I –1 - 8 Fonctions sociales du logement

Commission des aides publiques au logement

- Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur (protocole de cohésion sociale) - Demande d'avis et vérification du respect du protocole par la CDAPL.
- Présidence de la commission des aides publiques au logement, ainsi que notification de toutes les décisions prises par la commission des aides publiques au logement.

Droit au logement opposable

- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale.

I -1 - 9 Immigration et Asile - BOP 303

- Décisions et financements relatifs au dispositif de réponse à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile,
- Décisions et financements relatifs à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile,
- Actions menées à partir des centres d'accueil pour demandeurs d'asile : accès aux soins, au logement, aux mesures d'insertion sociale et professionnelle,
- Décisions relatives aux procédures d'admission dans le dispositif national d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile au sein de la commission départementale d'admission.

I. 2 JEUNESSE ET SPORTS

I -2 -1 Décisions et notifications concernant le contrôle administratif, technique et pédagogique :

- des activités physiques et sportives et des professions, dans le cadre de la loi n°84-610 du 16 juill et 1984 modifiée et du code du sport,
- des activités de jeunesse et d'éducation populaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

I -2 -2. Décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

I- 2-3 Informations et notifications concernant les programmes relatifs :

- à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à l'emploi dans le domaine de l'animation sportive et de jeunesse,
- à l'information et au soutien à l'initiative des jeunes,
- aux politiques territoriales de jeunesse,
- au développement et à la promotion de la vie associative.

I-2-4 Les décisions d'approbation technique des projets d'équipement sportif et socio-éducatif.

I -3 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

- Approbation des décisions des établissements et services sociaux mentionnés à l'article L 314-7 du C.A.S.F.,
- Propositions d'autorisations budgétaires de prix de journée de dotations globales adressées aux établissements et services sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Arrêtés fixant et modifiant la tarification et la dotation globale de financement des établissements sociaux,
- Fixation des montants de la dotation au compte de provision pour créances irrécouvrables et de la dotation à la réserve de trésorerie,
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux, réclamation des pièces complémentaires en cas de présentation d'un dossier incomplet et transmission des dossiers au secrétariat du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale,
- Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux,
- Exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics et sociaux, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

II – PROTECTION DES POPULATIONS

Délégation est donnée à Mme Anoutchka CHABEAU, à l'effet de signer les décisions individuelles prévues :

II-1 En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les articles des chapitres I à VI du titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du livre II « Santé publique et protection des végétaux » du code rural, dont l'article L.233-1 relatif à la fermeture d'établissement, l'ordre de mesures correctives ou l'arrêt de certaines activités et l'article L.233-2 relatif à l'agrément des établissements, et leurs textes d'application ;

- les articles R.224-61 et D.224-64 du code rural relatifs à la gestion des patentes sanitaires, et leurs textes d'application ;

- les articles L.218-3 (fermeture d'établissement ou arrêt de certaines activités), L.218-4 et L.218-5 (mesures concernant les produits non conformes, ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique) du code de la consommation, et leurs textes d'application.

II- 2 En ce qui concerne la santé et l'alimentation animales :

- l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- les articles des chapitres I à V du titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du code rural, et leurs textes d'application, dont l'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires ;
- l'article R.241-13 du code rural (attribution du mandat sanitaire aux élèves des écoles nationales vétérinaires) et les textes d'application ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés, et ses textes d'application ;
- l'article L.235-1 du code rural et ses textes d'application.

II-3 En ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- les articles de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural concernant l'identification des animaux et leurs textes d'application.

II-4 En ce qui concerne la garde, le bien être et la protection des animaux :

- les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du titre I « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du code rural, et leurs textes d'application ;
- l'article L.215-9 du code rural ;
- les articles L.211-17 et R.211-9 du code rural relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs textes d'application ;
- les articles L.211-11, L.211-14 et L.211-14-2 du code rural relatif aux animaux dangereux, et leurs textes d'application.

II-5 En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

Mesures afférentes à l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère :

- les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-11 du code de l'environnement relatifs à la préservation du patrimoine biologique, et leurs textes d'application ;
- les articles L.412-1, R.412-2 à R.412-6 du code de l'environnement relatifs aux activités soumises à autorisation, et leurs textes d'application ;
- les articles L.413-2 à L.413-5, R.413-3 à R.413-23, R.413-26 à R.413-28 et R.413-41 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, les certificats de capacité, et leurs textes d'application ;
- les articles R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement relatifs à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques, et leurs textes d'application ;
- les articles R.411-6 et R.411-10 du code de l'environnement relatifs à la dérogation aux mesures de protection ;

- les articles R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement relatifs aux établissements soumis à déclaration ;
- les articles R.413-45 à R.413-51 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives.

II-6 En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ; - l'article R.5142-10 du code de la santé publique, et les textes d'application.

II-7 En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

II-8 En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- le règlement CE/999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;
- le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 et ses textes d'application ;
- les articles du chapitre VI «Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du code rural, et leurs textes d'application ;
- l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques.

II-9 En ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre I du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II-10 En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles du chapitre VI «Les importations, échanges intracommunautaires et exportations » du Titre III du Livre II du code rural et leurs textes d'application.

II-11 En ce qui concerne l'épidémiologie :

- les articles du chapitre I du Titre préliminaire du Livre II du code rural, et leurs textes d'application

La délégation de signature attribuée à Mme Anoutchka CHABEAU s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

II-12 délégation est donnée à Mme Anoutchka CHABEAU à effet de signer l'ensemble des actes d'administration relatifs

II-12-1 à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations,

II-12-2 à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires,

II-12-3 à la loyauté des transactions,

II-12-4 à l'égalité d'accès à la commande publique,

II-12-5 au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées

III - ADMINISTRATION GENERALE

III- 1 Ressources humaines

- octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, gestion du personnel, dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
- fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation du service ;
- établissement des certificats reconnaissant l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles constatés, à l'exclusion des décisions portant mise en congé pour accident du travail des fonctionnaires et agents non titulaires ;
- transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;
- commissionnement des agents des services vétérinaires
- décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la D.D.C.S.P.P.

III – 2 Comité médical - Commission de réforme

- Fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme compétents pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'Etat, et à la fonction publique hospitalière :
 - établissement de la liste des médecins agréés,
 - désignation des membres du comité médical départemental,
 - présidence de la commission de réforme départementale.
- Fonctionnement de la commission départementale de réforme compétente pour les sapeurs-pompiers volontaires

III - 3 Divers

- Signature des accusés de réception, des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services,
- Ampliation des arrêtés préfectoraux et copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 3 : Sont réservées à ma signature :

- Au titre des décisions et notifications relatives au contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives prises en vertu de l'article L 322-5-alinéa 1 du code du sport ;

- Au titre des décisions et notifications relatives à la police des activités d'enseignement des activités physiques et sportives les arrêtés pris en vertu de l'article L212-13 du code du sport, portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs :
 - les arrêtés portant interdiction ou interruption d'un accueil, pris en vertu de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, pris en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant fermeture des locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté les correspondances à la présidence de la République, au premier ministre, aux parlementaires et au président du Conseil Général de la Meuse. Les courriers destinés aux administrations centrales, aux collectivités et établissements publics locaux seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 5 : Mme Anoutchka CHABEAU peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-0044 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) ;

Vu le code de la santé publique (C.S.P.) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2009 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2010, M^{me} Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim, à l'effet de signer les décisions, les correspondances et les documents relatifs à l'organisation et à la gestion interne de son service.

Article 2 : Délégation de signature est accordée Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

I - SANTE PUBLIQUE

I-1 Transports sanitaires

- Agrément et modification de l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres, à l'exception des arrêtés de refus et de retrait,
- Autorisation et refus de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres et transfert d'autorisation, à l'exception des retraits d'autorisation,
- Etablissement du tableau départemental de garde.

I-2 Pharmacies

- Reconnaissance du dossier complet des demandes de licence pour les créations et les transferts d'officines pharmaceutiques,
- Reconnaissance du dossier complet de la déclaration préalable à l'exploitation d'une officine,
- Création, transfert et suppression des pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux mentionnés à l'article L 5126-1 du C.S.P, des services départementaux d'incendie et de secours, des établissements de chirurgie esthétique.

I-3 Laboratoires d'analyses de biologie médicale

- Enregistrement et décision d'autorisation de fonctionner des laboratoires,
- Remplacement temporaire des directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires,
- Mise à jour des listes des sociétés civiles professionnelles de directeurs de laboratoires : inscription, rejet et radiation,
- Agrément, refus et retrait des sociétés d'exercice libéral.

I - 4 Professions médicales, paramédicales et sociales

- Enregistrement des diplômes et inscription sur les listes départementales des professions médicales et des auxiliaires médicaux mentionnées au livre IV du C.S.P,
- Enregistrement des diplômes des assistantes, assistants ou auxiliaires de service social,

- Enregistrement des diplômes des psychologues,
- Délivrance des diplômes professionnels d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,
- Délivrance des cartes professionnelles aux auxiliaires médicaux mentionnés au livre IV du C.S.P, aux assistantes et assistants de service social et aux psychologues,
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins,
- Mise à jour des listes des sociétés civiles professionnelles des infirmiers : inscription, rejet et radiation,
- Délivrance et retrait de l'autorisation d'exercice dans un lieu secondaire aux infirmiers,
- Autorisation de remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des infirmiers,
- Fixation de la composition des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers et des écoles d'aides-soignants,
- Désignation des jurys :
 - de sélection des candidats en vue de l'entrée dans les écoles d'aides-soignants,
 - de l'examen en vue de l'obtention des diplômes professionnels d'aide-soignant,
 - de l'épreuve d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant concernant les ressortissants d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

I - 5 Lutte contre les maladies et les dépendances :

- Décisions prises dans les domaines mentionnés à la 3ème partie du C.S.P :
 - lutte contre les maladies transmissibles (Livre I),
 - lutte contre l'alcoolisme (Livre III, titre 1),
 - lutte contre la toxicomanie (Livre IV),
 - lutte contre le tabagisme (Livre V),
 - lutte contre le dopage (Livre VI),
 - Prévention de la délinquance sexuelle, injonction de soins et suivi socio-judiciaire (Livre VII).

I-6 Lutte contre les maladies mentales : uniquement l'article L 3212-5 du C.S.P.

- Notification des noms, prénom, profession et domicile de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation aux Procureurs de la République dans le cadre d'une hospitalisation à la demande d'un tiers.

I-7 Actions diverses

- Instruction des dossiers de promotion de la santé et d'éducation pour la santé,
- Instruction des dossiers relatifs aux actions de santé en faveur des publics en situation de précarité et des détenus,
- Déclarations des activités de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel.

II- SANTE ENVIRONNEMENT

- Mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du C.S.P. et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :
 - Salubrité des immeubles, à l'exception des arrêtés d'interdiction d'habiter,

- Ilots insalubres, à l'exception des arrêtés d'insalubrité,
- Evacuation des eaux usées dans les conditions prévues aux articles L 1331-1 à L. 1331-11 du C.S.P,
- Eaux destinées à la consommation humaine selon les modalités prévues par les articles L 1321-1 à L 1321-10 du C.S.P, à l'exception des arrêtés relatifs aux autorisations d'adduction et d'embouteillage d'eaux,
- Piscines et baignades, à l'exception des arrêtés de fermeture administrative d'une installation et des arrêtés fixant la fréquence des analyses d'eau,
- Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage,
- Hygiène alimentaire, à l'exception des arrêtés de fermeture administrative de commerces alimentaires,
- Lutte contre le saturnisme,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

III- ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Approbation des décisions des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-7 du C.A.S.F. et des mêmes établissements et services rattachés aux établissements de santé dans le cadre du contrôle de légalité,

- Prise en charge des frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail.
- Conventions tripartites et leurs avenants, en application de l'article L 312-12 du C.A.S.F.,
- Propositions d'autorisations budgétaires de prix de journée de dotations globales et forfait global annuel et journalier de soins adressées aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Arrêtés fixant et modifiant la tarification et la dotation globale de financement des établissements et services médico-sociaux,
- Fixation des montants de la dotation au compte de provision pour créances irrécouvrables et de la dotation à la réserve de trésorerie,
- Affectation de résultats des établissements et services médico-sociaux, établissements annexes des établissements publics de santé,
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et services médico-sociaux, réclamation des pièces complémentaires en cas de présentation d'un dossier incomplet et transmission des dossiers au secrétariat du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale,
- Organisation des visites de conformité des établissements et services médico-sociaux
- Exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics médico-sociaux, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

IV - ETABLISSEMENTS DE SANTE

IV -1 Personnel médical

- Arrêtés relatifs à la carrière des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens hospitaliers à temps partiel :

- avancements d'échelon,
- nomination de suppléants pour assurer les remplacements,
- nomination de praticiens à titre provisoire,
- composition et saisine du comité médical chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale des praticiens à exercer leurs fonctions,
- Arrêtés relatifs à la carrière des pharmaciens à temps partiel,

IV - 2 Personnel non médical

- Organisation des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels dont les statuts particuliers prévoient expressément qu'elle relève du représentant de l'état dans le département,
- Organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,
- Délivrance aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 des autorisations d'absence, congés annuels, congés de maladie, de maternité et d'accident du travail,
- Arrêtés relatifs aux intérimis de direction durant les congés annuels,
- Fixation des primes de service et des indemnités de responsabilité attribuées aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986.

I V - 3 Marchés

- Exercice du contrôle de légalité sur les marchés des établissements publics de santé à l'exception des déferés au tribunal administratif.

V - ADMINISTRATION GENERALE

V - 1 Ressources humaines

- Actes de gestion des personnels mentionnés aux décrets n°92-737 et n°92-736 du 27 juillet 1992 et dans les conditions prévues par les arrêtés du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des catégories A, B, et C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- Actes de gestion des personnels mentionnés au décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 et dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- Actes de gestion des personnels contractuels à temps complet et à temps incomplet ainsi que des personnels vacataires,
- Décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la D.D.A.S.S.

V - 2 Divers

- Signature des accusés de réception, des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services,
- Ampliation des arrêtés préfectoraux et copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 3 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté les correspondances à la présidence de la République, au Premier ministre, aux parlementaires et au président du Conseil Général de la Meuse. Les courriers destinés aux administrations centrales, aux collectivités et établissements publics locaux seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 4 : Mme Isabelle LEGRAND peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-0081 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu la loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27-I ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A - PERSONNEL

A - 1 Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E.

A - 2 Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E.

A - 3 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 4 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 5 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 6 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A - 7 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs, des agents et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E., des O.P.A., des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11.01.84, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 8 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;

b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;
d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;
e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;
f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;
g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;
j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;
k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;
m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;
n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;
o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;
p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,
- au terme d'un congé de longue maladie.

r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;
s. Octroi des congés de formation professionnelle ;
t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;
u. Établissement des ordres de missions à l'étranger.
v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.

A - 9 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.

A - 10 En ce qui concerne l'obligation de service :

A-10-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;

A-10-2- Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

A - 11 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.

A- 12

A - 12-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6ème et 7ème tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 12-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6ème et 7ème tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 13 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 14 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

- a) octroi des congés annuels et exceptionnels,
- b) octroi des congés de maladie,
- c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL

B -1 Aménagement forestier

Décisions relatives :

- aux mainlevées de caution délivrée après le remboursement total d'un prêt FFN,
- au défrichement des bois et forêts de particuliers, de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier,
- au régime spécial d'autorisation administrative de coupe,
- à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare,
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,
- constats de levée de présomption de salariat pris en application du décret n°86-949 du 6 août 1986.

B-2- Gestion de la chasse et protection de la nature

Décisions relatives :

aux associations communales de chasse agréées,

- tutelle et approbation des modifications apportées aux statuts et règlements,
- modalités de constitutions,
- assemblée constitutive et agrément,
- modification de territoire,
- réserves,
- associations intercommunales de chasse agréées,

aux réserves de chasse et de faune sauvage,

à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial,
à l'exercice de la chasse,

- chasse de nuit,
- plan de chasse,
- à l'indemnisation des dégâts de gibier,
- protection des régénérations,
- indemnisation des dégâts sylvicoles,

à la destruction des animaux nuisibles,

- agrément des piégeurs,
- autorisation de capture de lapins,
- autorisation individuelle de destruction à tir,
- utilisation des oiseaux de chasse au vol,
- lâcher,

à l'autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement,

à l'autorisation d'introduction et de prélèvement dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins,

à l'autorisation d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques.

B3 Gestion de la pêche

Décisions relatives :

- à la soumission à la législation de la pêche d'un plan d'eau non visé à l'article L.431-3 du code de l'environnement,
- aux conditions d'exercice du droit de pêche,
- aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- aux conditions de capture, d'introduction et de transport de poissons,
- aux réserves temporaires de pêche.

B - 4 - Police de l'eau

Décisions relatives :

- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration visée au II de l'article L.214-3 précité, à l'exception des oppositions ou des prescriptions particulières faisant l'objet des deuxième et troisième alinéas de ce II,

(Réservé à la compétence du préfet : régime d'autorisation visé au I de l'article L.214-3, oppositions à déclarations ou prescriptions particulières visées ci-dessus, déclarations d'intérêt général de travaux prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement pour l'application des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural).

- à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux,

(Réservé à la compétence du préfet : autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eaux non domaniaux en application de l'article L.215-10 du Code de l'Environnement).

- aux articles L.214-12 et L. 214-13 du code de l'environnement, relatifs à la circulation des engins et embarcations sur les cours d'eau non domaniaux,

- aux demandes de dérogation présentées dans le cadre de la mise en oeuvre d'installations d'assainissement non collectif.

B-5 Aménagement foncier

- arrêtés d'envoi en possession provisoire,
- arrêtés relatifs aux espaces boisés et boisements linéaires, haies, plantations d'alignement,
- arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières de remembrement,
- autorisations des travaux des collectivités publiques, des collectivités privées ou à caractère individuel entrepris en annexe du remembrement,
- exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement,
- exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural,
- avis à donner sur les propositions de désignation des techniciens chargés des opérations d'aménagement foncier,
- transmission du dossier de demande d'aménagement foncier au Conseil Général.

C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Décisions relatives :

- à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,
- aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,

- aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.
- aux aides à la transmission des exploitations agricoles,
- aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,
- au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,
- aux Droits à Paiement Unique
- au financement des prêts bonifiés,
- aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,
- aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des aides financières et délais de prorogation d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- aux aides particulières en faveur de la modernisation,
- à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole :
 - . arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables à la mise aux normes des élevages,
 - . arrêtés d'attribution d'aides aux travaux de mise aux normes des élevages,
 - . contrat liant les financeurs à l'éleveur.
- à la répartition, entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles,
- à l'agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, à la modification de l'agrément initial, et au retrait d'agrément,
- aux regroupements d'ateliers laitiers,
- aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,
- aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,
- à l'autorisation de sortie du statut du S.I.C.A.,
- à l'approbation des dévolutions faites par les S.I.C.A. à d'autres S.I.C.A., coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural,
- au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,
- au contrat d'agriculture durable (CAD),
- aux mesures agro-environnementales (MAE).

D - PRODUCTIONS AGRICOLES

D-1 Aides directes à l'agriculture

Décisions relatives :

- aux aides accordées aux exploitants agricoles notamment suite à des difficultés conjoncturelles ou en application des mesures communautaires ou nationales destinées à compenser les effets d'une situation des marchés pénalisante ou mises en œuvre pour orienter certaines productions,
- à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,
- à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,
- aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,
- à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,
- à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,
- à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,
- à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,
- à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique,
- à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux,
- à tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

D.2 - Productions animales

Décisions relatives :

- à la délivrance de la licence d'inséminateur et de chef de centre d'insémination,
- aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

E - REPARATIONS CIVILES

CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

- la signature de l'acte d'engagement,
- la notification au titulaire,
- les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,
- le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT

E - 4 -1) Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 573,47 €, TVA non comprise.

E- 4 - 2) Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5 Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4573,47€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'équipement»

F - ADMINISTRATION GENERALE ET POURSUITE DES INFRACTIONS

F- 1 Tout acte de gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

F - 3 Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

F - 4 Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État.

F - 5 Répression de la publicité illégale :

F.5.1) - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale ;

F.5.2) - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

F- 6 Actes d'exécution d'office de la décision de justice après décision du préfet.

G - INFRASTRUCTURES

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

G - 2 Autorisations de circuler malgré les barrières de dégel.

OPERATIONS DOMANIALES

G - 3 Actes d'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture, à l'élargissement ou à la rectification des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 4 Actes d'aliénation de terrains à la suite de modification de l'emprise des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 5 Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

EXPLOITATION DES ROUTES

G - 6 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.

G - 7 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes ou de toute autre nécessité.

G - 8 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

G - 9 Réglementation de la circulation sur les ponts.

G - 10 Autorisation de circulation sur les autoroutes A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État.

G - 11 Application de l'article R 314-3 du code de la route relatif à l'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie.

G - 12 Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires.

G - 13 Avis du préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation ou d'aménagement sur les routes à grande circulation.

13 DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

G - 14 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 15 Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 16 Signature des arrêtés de servitudes pour la construction des lignes électriques. G - 17 Instruction des dossiers de D.U.P. lors de l'établissement de lignes électriques.

EN MATIERE DE CHEMINS DE FER

G - 18 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

G - 19 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898,03 €.

G - 20 Autorisations d'installation de certains établissements.

G - 21 Alignement des constructions sur les terrains riverains.

G - 22 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue de leur remise à une collectivité publique.

G - 23 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.

G - 24 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

G - 25 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES

G - 26 Autorisation de stockage des déchets inertes.

H - HABITAT ET CONSTRUCTION

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9ème.

H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9ème.

H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

AMELIORATION DE L'HABITAT

- Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux

H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble

H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.

H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.

H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.

H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.

H - 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.

H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.

H - 12 Dérogation au taux de subvention.

Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

H - 13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.

H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.

H - 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.

H - 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.

H - 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.

H - 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.

H – 19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES -

H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.

H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.

H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.

H -23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.

H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.

H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

Acquisition - amélioration

H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.

H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.

H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.

H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration.

H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.

H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION À LA PROPRIETE -

H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.

H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.

H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

Logements conventionnés

H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.

H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE

H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.

H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.

H -41

a) Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM. ;

b) Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS

H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.

H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.

H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

LOGEMENT D'OFFICE

H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

PRIMES DE DEMENAGEMENT

H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

I-URBANISME

URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER

I - 1 Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.

I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1er juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.

I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1er juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.

I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1er juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.

I-3-6 – Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.

I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.

I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.

I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

I-5-1- Règles d'urbanisme

Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme

I-5-2 – Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.

I-5-3 – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :

I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;

I5-3-2-Demande de pièces complémentaires ;

I5-3-3 – Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-4 – Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-5 – Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;

I5-3-6 – Décision d'accord ou de refus ;

I5-3-7 – Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;

I5-3-8 – Notification de la prolongation exceptionnelle ;

I5-3-9 – Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;

I5-3-10 – Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

I-5-4 – Achèvement des travaux

I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;

I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;

I5-4-3-Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

J - CONTENTIEUX

J-1 Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

J-2 Urbanisme – transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et tous documents nécessaires à l'exécution de décision de justices.

K – INGENIERIE PUBLIQUE

K-1 - Autorisation des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant prévisionnel de rémunération de l'Etat inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;

K-2 - Signature, après décision du préfet sur la candidature, des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90000 euros Hors TVA ;

K-3 - Signature des conventions entre les collectivités locales et l'Etat pour l'assistance technique de l'Etat pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre des décisions instruites par ses services.

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,

- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,

- l'approbation technique de projets subventionnés,

Article 3 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Général, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 5 : Les arrêtés n°2009-1350 du 6 juillet 2009 et n° 2237 du 9 octobre 2009 sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-0082 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des Territoires pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale de l'équipement ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission : Ecologie, Développement et aménagement durables

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113) :
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181) :
- Programme réseau routier national (203) :
- Programme sécurité routière (207) , à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération label vie
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217) :
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

Mission Ville et Logement :

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée au CNASEA ;
- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée au CNASEA ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée au CNASEA ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

Mission enseignement scolaire :

- Enseignement technique agricole (143)

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Programme entretien des bâtiments de l'Etat (309)

Compte d'affectation spéciale - Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- Programme Dépenses immobilières (722)

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n°2005- 54 du 27 j janvier 2005,

- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 4 : L'arrêté n°2009-2238 du 9 octobre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n° 2010-0083 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

Article 2 : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

Article 4 : Sont réservés à ma signature :

Les arrêtés fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions d'appel d'offres passées en application de l'article 21 du code des marchés publics.

Article 5 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 6 : L'arrêté n°2009-2239 du 09 octobre 2009 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-0084 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, au titre de la redevance d'archéologie préventive

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-2 à L. 524-13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-6, 4°;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en application des articles L. 524-2 à L. 524-13 du code du patrimoine susvisés, les titres de recette relatifs à la redevance d'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme constituent le fait générateur, ainsi que les réponses aux réclamations préalables relatives à cette redevance.

Article 2 : M. Denis DOMALLAIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2009-2241 du 9 octobre 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-0085 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Meuse (ANRU)

Le préfet de la Meuse, délégué territorial de l'ANRU

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU, accordant délégation de signature à M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse ;

Vu la décision du 16 octobre 2009 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Denis DOMALLAIN délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis DOMALLAIN, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- a – L'instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU
- b – Les décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- d – Les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition construction "PLUS CD" et prêt locatif aidé d'intégration "PLAI") : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogation, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- e – Les décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R 381-1 à R 381-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- f – Les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatifs et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogation au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- g – La liquidation du montant des sommes à payer au titre des avances, des acomptes et soldes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives jointes.

- h – La certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 2 : La décision n°2009-1990 du 7 septembre 2009 est abrogée.

Article 3 : Le délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
délégué territorial
de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
Eric LE DOUARON

Décision n°2010-0107 du 15 janvier 2010 accordant délégation de signature à M. M. Denis DOMALLAIN, délégué adjoint de l'ANAH

M. Eric LE DOUARON, délégué de l'ANAH dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L 321-1-III bis du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOMALLAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;

- les conventions d'opérations (OPAH, PST, PIG) d'un montant d'engagement annuel prévisionnel moyen inférieur à 500 000 €, ainsi que les conventions cadres et protocoles spécifiques suivant les règles fixées par l'Agence à l'exception de toutes conventions d'OPAH «copropriété en difficulté», plan de sauvegarde et conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Denis DOMALLAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-Claude BOQUILLON, Chef de service du SUH et à M. Daniel CARGEMEL, Chef de l'unité financement du logement, aux fins de signer :

Les actes et décisions figurant aux articles 2 et 3 à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Madeleine FRANCE, Mme Maryse MAGOT, Mme Joëlle MOUELLIC, M. François ALLEGRINI, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 : La décision n°2009-04 du 02 novembre 2009 est a brogée.

Article 7 : Un exemplaire de cette décision sera adressé :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Général ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 15 janvier 2010

Le délégué de l'Agence
Éric LE DOUARON

Arrêté n°2010-0117 du 19 janvier 2010 accordant délégation de signature à François BEYRIES, sous-préfet de Verdun

(Article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant sur le statut des sous-préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2009-2450 du 4 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2009-2453 du 4 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Considérant qu'il y a lieu le vendredi 22 janvier 2010 de pourvoir à l'absence concomitante de M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est chargé d'assurer le vendredi 22 janvier 2010, la suppléance de M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 2 : Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté n° 2009-2450 du 4 novembre 2009 à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est étendue, par application de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le vendredi 22 janvier 2010, aux délégations accordées par l'arrêté préfectoral n° 2009-2453 du 4 novembre 2009 à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n° 2010-0124 du 20 janvier 2010 accordant délégation de signature à M. Dominique MESSANT, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu la décision du 23 décembre 2009 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc, dans les matières suivantes :

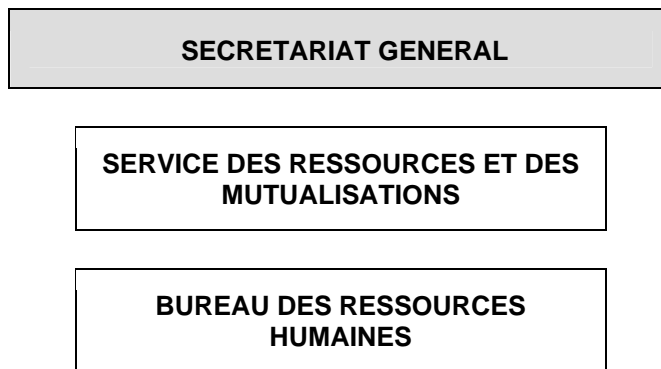
- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R134-8 du code forestier),
- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 134-5 et R. 134-3 du code forestier),
- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 111-1 (2°) et L. 141-1 du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MESSANT, la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Georges COMMUNAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : L'arrêté n°2009-1425 du 06 juillet 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT



Arrêté 2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la Meuse à compter du 1er janvier 2010

Le Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2010, l'organigramme des services de la préfecture de la Meuse est fixé ainsi qu'il suit :

- La direction des services du cabinet,
- Le secrétariat général, auquel sont rattachés :
 - la direction des libertés publiques et de la réglementation,
 - la direction du développement local et des politiques publiques,
 - le service des ressources et des mutualisations.

Article 2 : le directeur des services du cabinet anime et coordonne les activités des bureaux suivants :

le bureau du cabinet et de la sécurité intérieure,
le service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3 : Le secrétaire général anime et coordonne l'activité des deux directions et du service qui lui sont rattachés.

Le contrôleur de gestion est rattaché au secrétaire général.

Article 4 : La direction des libertés publiques et de la réglementation comprend les bureaux suivants :

- le bureau de l'administration générale et des élections,
- le bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales,
- le bureau des usagers de la route,
- le bureau des étrangers et des titres d'identité.

Article 5 : La direction du développement local et des politiques publiques comprend les bureaux suivants :

- Le bureau des relations avec les collectivités locales,
- Le bureau du développement territorial,
- Le bureau du pilotage des politiques publiques.

Article 6 : Le service des ressources et des mutualisations comprend les bureaux suivants :

- Le bureau des ressources humaines,
- Le bureau du budget et des fonctions logistiques,
- Le service départemental des systèmes d'information et de communication,
- La cellule documentation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2007/2993 du 24 octobre 2007 modifié est abrogé à compter de la mise en œuvre du présent organigramme, soit le 1er janvier 2010.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MEUSE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Eric LE DOUARON

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Service interne de sécurité - discothèque la BOITE 1.0. : Arrêté n°2009-2743 du 9 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2743 du 9 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LA BOITE 1.0 sise au lieu-dit *La Grande Varenne* à Varney, commune de Val d'Ornain, est autorisé à exercer ses activités à compter du 9 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LE MILLENIUM : Arrêté n°2009-2768 du 9 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2768 du 9 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LE MILLENIUM sise 101 Route de Chamouilley à Ancerville est autorisé à exercer ses activités à compter du 9 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LES PARENTS TERRIBLES : Arrêté n°2009-2774 du 10 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2774 du 10 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LES PARENTS TERRIBLES sise 2 Boulevard de l'Europe à Haudainville est autorisé à exercer ses activités à compter du 10 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LA PLANETE : Arrêté n°2009-2775 du 10 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2775 du 10 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LA PLANETE sise 1 Rue des Gros Degrés à Verdun est autorisé à exercer ses activités à compter du 10 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LE BORSALINO : Arrêté n°2009-2799 du 17 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2799 du 17 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LE BORSALINO sise 26 Avenue de Paris à Verdun est autorisé à exercer ses activités à compter du 17 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LE PHOENIX : Arrêté 2009-2800 du 17 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2800 du 17 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LE PHOENIX sise 9 Place Charles de Gaulle à Commercy est autorisé à exercer ses activités à compter du 17 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LE SHAKER'S : Arrêté n°2009-2836 du 23 décembre 2009

Par arrêté préfectoral n°2009-2836 du 23 décembre 2009, le service interne de sécurité de la discothèque LE SHAKER'S sise au lieu-dit *les Paquis* à Vigneulles-les-Hattonchâtel, est autorisé à exercer ses activités à compter du 23 décembre 2009.

Service interne de sécurité - discothèque LE VIP 55 : Arrêté n°2010-17 du 5 janvier 2010

Par arrêté préfectoral n°2010-17 du 5 janvier 2010, le service interne de sécurité de la discothèque LE VIP 55 sise 19 Rue du Maréchal de Lannes à Savonnières-devant-Bar est autorisé à exercer ses activités à compter du 5 janvier 2010.

Arrêté n°2010-0059 du 11 janvier 2010 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la graniterie d'Abainville sise « Le Granit »

Le Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La Graniterie d'Abainville sise « Le Granit » à ABAINVILLE (55130) gérée par M. BOIS Jean-François domicilié 1 Bis Avenue François de Neufchâteau à NEUFCHATEAU (88300) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- organisation d'obsèques,
- opérations exhumation.

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué à la Graniterie d'Abainville est le suivant :

10-55-01

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Commercy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le maire d'Abainville, à M. BOIS Jean-François – Graniterie d'Abainville – Le Granit à Abainville (55130) et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010 – 64 du 11 janvier 2010 relatif au prix du transport de personne par les taxis dans le département de la Meuse

Le préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs

Les tarifs maxima toutes taxes comprises, des transports de personnes par véhicules automobiles répondant à l'appellation "TAXIS" au sens de la réglementation spécifique régissant cette activité, sont fixés comme suit, dans le département de la Meuse :

- Prise en charge : 2.50 €

Cette dernière couvre un parcours en franchise équivalent à la valeur d'une chute. Cependant, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,10 €

Des affichettes visibles et lisibles de la place où se tient normalement la clientèle devront reprendre la formulation suivante :

"Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,10 euros." -

Tarifs kilométriques et heure d'attente ou de marche lente :

TARIFS	DEFINITION DES TARIFS	DISTINCTION DES TARIFS		PRIX UNITAIRE TTC	DISTANCE PARCOURUE EN METRES OU TEMPS ECOULE POUR UNE CHUTE DE 0,1 € AU COMPTEUR
		TAXIMETRE	REPETITEUR LUMINEUX		
A	Course de jour avec retour à charge à la station	Lettre noire Fond blanc	Lettre noire Fond blanc	0,74 €	135,14 m
B	Course de nuit avec retour en charge à la station	Lettre blanche Fond noir	Lettre noire Fond orange	1,11 €	90,09 m
C	Course de jour avec retour à vide à la station	Lettre rouge Fond blanc	Lettre noire Fond bleu	1,48 €	67,57 m
D	Course de nuit avec retour à vide à la station	Lettre noire Fond jaune	Lettre noire Fond vert	2,22 €	45,05 m
	Heure d'attente ou de marche lente			16,10 €	22,36 secondes

Article 2 : Transports sur appel

Pour les transports effectués sur appel, le compteur doit être mis en service dès le départ de la station et aux conditions suivantes :

- 1) Départ à vide et retour en charge à la station : tarif A (jour) ou B (nuit).
- 2) Départ à vide et retour à vide à la station :

- au départ et jusqu'à la prise en charge du client : tarif A ou B
- puis application du tarif C ou D

- a) Soit à partir de la station si le véhicule repasse par cette dernière
- b) Soit à partir du point de chargement si le véhicule ne repasse pas à la station.

Dans tous les cas, chaque changement de tarif intervenant pendant la course doit être signalé au client.

Article 3 : Tarifs de nuit

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures 00 à 7 heures 00 du matin, quelle que soit la période de l'année. Ils sont également applicables :

- aux courses de jour effectuées les dimanches et jours fériés,
- aux courses de jour effectuées sur les routes effectivement enneigées ou verglacées avec un véhicule doté d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".

Une affichette apposée dans le véhicule devra indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Pour toute course dont une partie est effectuée pendant les heures de jour et l'autre partie pendant les heures de nuit, il est fait application successivement de chacun des tarifs jour et nuit correspondant effectivement à la période considérée.

Article 4 : Prix de la course

Le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'un prix supérieur au prix enregistré au compteur mis dans la position "A PAYER" dès la fin de la course, sauf dans le cas de "petites courses" comme stipulé à l'article 1 du présent arrêté.

Un supplément pourra toutefois être perçu pour le transport de malles, de valises de plus de 20 kg ou de bagages encombrants ou de voitures d'enfants pliables ou non, d'un montant de 0,50 € (prix à l'unité applicable de jour et de nuit, quelle que soit la distance parcourue).

Article 5 : Équipement des véhicules

La liste et le type des équipements obligatoires dont doivent être dotés les véhicules taxis ainsi que les modalités de vérifications primitives et périodiques de ces équipements font l'objet des dispositions des décrets n° 95-935 du 17 août 1995 et n° 2006-447 du 12 avril 2006 ainsi que des arrêtés ministériels des 18 juillet 2001 et 19 février 2009 susvisés.

Il est notamment stipulé que les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs fixé sur le toit des véhicules.

Article 6 - Les taximètres neufs ou réparés doivent faire l'objet d'une "vérification primitive" avant et après installation sur les véhicules auxquels ils sont destinés.

Article 7 : Modalités d'application

A titre de mesure accessoire, les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés à l'intérieur du véhicule de manière lisible et visible de la place où se tient normalement la clientèle.

Les professionnels disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour procéder à la modification de leur compteur horokilométrique.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 1,2 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

La modification du compteur sera matérialisée par l'apposition sur le cadran du taximètre de la lettre majuscule O de couleur rouge d'une hauteur minimale de 10 mm.

Les tarifs fixés au présent arrêté sont des prix maxima toutes taxes comprises.

Les artisans taxi qui le souhaitent peuvent continuer d'appliquer l'ancienne tarification résultant de l'arrêté préfectoral n°2009-0097 du 19 janvier 2009.

Dans ce cas, le compteur horokilométrique ne subira aucune modification, y compris la lettre de couleur.

Le prix de la course ne pourra donc donner lieu à la perception d'un prix supérieur au prix enregistré au compteur réglé à l'ancienne tarification.

Article 8 : A titre de mesure de publicité des prix, tout service rendu à un consommateur et entraînant la perception d'une somme supérieure ou égale à 15,24 € (T.V.A. comprise) doit faire l'objet, dès qu'il a été rendu et en tout état de cause au moment du paiement du prix, de la délivrance d'une note comportant la date, le nom et l'adresse du prestataire et le nom du client, la somme réclamée au client et l'indication du trajet parcouru (points de départ et d'arrivée).

L'original de la note est remis au client, le double doit en être conservé par l'artisan pendant 2 ans.

Pour les prestations de services dont le prix ne dépasse pas 15,24 € (T.V.A. comprise), la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2009-0097 du 19 janvier 2009 relatif au prix du transport de personne par les taxis dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publicité.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de la Meuse, les sous-préfets de Commercy et Verdun, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Laurent BUCHAILLAT

**TABLEAU ANNEXE
CALCUL DE LA COURSE MOYENNE DE JOUR AU TARIF A**

Janvier 2009		Janvier 2010	
TARIFS		TARIFS	
Prise en charge	2,50 €	Prise en charge	2,50 €
Prix du km	0,72 €	Prix du km	0,74 €
Heure d'attente ou de marche lente	16,40 €	Heure d'attente ou de marche lente	16,10 €
PRIX DE LA COURSE MOYENNE		PRIX DE LA COURSE MOYENNE	
Prise en charge	2,50 €	Prise en charge	2,50 €
Prix des 7 km (0,72 € x 7)	5,04 €	Prix des 7 km (0,74 € x 7)	5,18 €
6 mn d'attente ou de marche lente : (16,40 € x 6)/60	1,64 €	6 mn d'attente ou de marche lente : (16,10 € x 6)/60	1,61 €
TOTAL	9,18 €		9,29 €

Arrêté n°2010- 0111 du 18 janvier 2010 relatif à des élections municipales complémentaires suite au décès de M.FERT, maire de Ménil-sur-Saulx

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L. 252 à L. 254 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-14 ;

Vu le décès de Monsieur Michel FERT, maire de MÉNIL-SUR-SAULX, survenu le 2 janvier 2010 ;

Considérant que le conseil municipal doit être au complet pour l'élection du maire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de MÉNIL-SUR-SAULX sont convoqués le dimanche 14 mars 2010 et, en cas de second tour, le dimanche 21 mars 2010, à l'effet d'élire un conseiller municipal en remplacement de Monsieur Michel FERT, décédé.

Article 2 : Les élections sont organisées à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique, arrêtés au 28 février 2010, éventuellement modifiées conformément au code électoral.

Le maire ou son représentant conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire ou son représentant cinq jours avant la scrutin.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 4 : Le vote se fait sous enveloppe de couleur violette, fournie par l'administration préfectorale.

Un bureau de vote spécifique à l'organisation de ce scrutin et distinct sera installé en mairie concomitant à celui dédié aux élections régionales.

Article 5 : Aussitôt l'établissement du procès-verbal, les résultats sont proclamés en public par le président du bureau de vote et affichés par les soins du maire ou son représentant.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé en mairie, l'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est transmis à la préfecture de la Meuse dès la fin des opérations électorales relatives à chaque tour de scrutin.

Article 6 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, en mairie ou en préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du Tribunal Administratif de Nancy.

Elles peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal Administratif de Nancy dans les cinq jours qui suivent l'élection.

Article 7 : Le premier adjoint de la commune de MÉNIL-SUR-SAULX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune quinze jours au moins avant l'élection.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'URBANISME**

Arrêté NOR : DEVE0924150A du 10 septembre 2009, accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures ou gazeux, dit "Permis d'Est Champagne" (Ardennes, Marne Meuse) à la société Lundin International

Par arrêté NOR : DEVE0924150A du 10 septembre 2009, le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, a accordé un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures ou gazeux, dit "Permis d'Est Champagne" (Ardennes, Marne Meuse) à la société Lundin International.

Arrêté n° 2009-2825 du 22 décembre 2009 de déclassement ferroviaire en vue de son aliénation sur la commune de Vaucouleurs - terrain SNCF -

Le préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation le terrain militaire, d'une surface arpentée de 5 395 m², situé sur le territoire de la commune de VAUCOULEURS, cadastré section AH n°80p, lieudit « aux Pascales » (figurant sous teinte jaune au plan annexé au présent arrêté).

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification, devant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse - Le Maire de VAUCOULEURS, - le Directeur de la délégation territoriale de l'immobilier EST – SNCF – 17 rue André Pingat – 55100 REIMS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de Commercy et à M. Le directeur départemental de l'équipement .

Le Préfet,
Pour le Préfet ,
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Décision du 13 janvier 2010 portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2010

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'expropriation ; Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123.1 et R.123-34 et D.123-34 à D.123-42 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-2541 du 15 octobre 2008 fixant la composition de la commission départementale de la Meuse chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteur ;

Vu le procès verbal de la réunion de la commission départementale du 25 novembre 2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2010 est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif du département de la Meuse et figurera sur le site internet de la Préfecture www.meuse.pref.gouv.fr. Elle pourra être consultée à la Préfecture de la Meuse ainsi qu'au greffe du tribunal Administratif de Nancy.

Le Conseiller délégué,
Président de la commission
Benoît BRIQUET

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la meuse - Année 2010-

NOM ET PRÉNOM	PROFESSION – FONCTIONS	ADRESSE
M. Charles ADRIAN	Responsable du service productions animales à la Société Coopérative EMC2 à BRAS SUR MEUSE	6 route de Consenvoye 55110 FORGES SUR MEUSE ☎ : 06 22 91 65 68
M. Jacky AUPETIT	Retraité de la Banque de France	15 rue Jacques Brel 55100 VERDUN ☎ 03 29 88 57 07 06 85 19 20 97 pioute.rouge@wanadoo.fr
M. Jean Claude BASTIEN	Directeur des services techniques de la ville de Saint Mihiel	6 rue de Savonnières 55000 LONGEVILLE EN BARROIS ☎ 06 30 07 82 51
M. Serge BAZART	Retraité agricole	14 rue de Berne 55250 BEAUSITE ☎ : 03 29 70 70 79
M. Lucien BERTON	Ingénieur des TPE retraité, ancien directeur des services techniques au Conseil Général de la MEUSE	18 rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS ☎ : 03 29 79 33 15 06 80 54 79 23 berton.lucien@wanadoo.fr
M. Guy BOITEUX	Conseiller pédagogique retraité	12 chemin de Vignerauval 55000 GUERPONT ☎ : 03 29 78 81 33 06 20 23 28 32 guy.boiteux@cegetel.net
M. Jacques BONHERT	Conseiller professionnel dans l'insertion sociale, diplômé en écologie générale et sciences de l'environnement, diplômé d'Etat relatif aux fonctions d'animation	2 rue Chaude 55160 BONZÉE EN WOËVRE ☎ prof: 03 83 27 31 02 03 29 87 32 80 06 12 70 64 58 jacques.bonhert@laposte.net

M. Jean-Marie BRIARD	Retraité du groupe EMC2	7 rue de l'Isle d'Envie 55150 DAMVILLERS ☎ : 03 29 85 52 40 06 08 11 79 86 jihembe@wanadoo.fr
M. Serge BROGGINI	Conseiller pédagogique, adjoint au maire de BAR LE DUC	21 rue de la Chênaie 55000 BAR LE DUC ☎ : 03 29 45 29 00
Melle Françoise BUFFET	Ingénieur d'études sanitaires au service Santé-Environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales	2 allée de l'Escadrille Lafayette 55000 BAR LE DUC ☎ 03 29 76 16 20 06 81 15 31 67 bar.francoise@wanadoo.fr
M. Bernard CAREY	Retraité France Télécom	1 rue A. Longchamp 55000 ROBERT ESPAGNE ☎ 03 29 75 43 21 06 08 93 36 07
M. Yves CARTIGNY	Directeur technique de la ville de SAINT MIHIEL à la retraite,	3 avenue du Bois d'Ailly 55300 SAINT MIHIEL ☎ : 03 29 89 06 75 06 75 13 70 23
M. Jean CASTELLAZZI	Attaché de préfecture	7 rue Lafayette 55000 BAR LE DUC ☎ prof : 03 29 77 55 55 03 29 70 01 13
M. Gilbert CHAUMETTE	Exploitant agricole	20 rue du Général Porson 55800 LAHEYCOURT ☎ : 03 29 78 70 89
M. Jean-Pierre DAVID	Géomètre expert DPLG, expert judiciaire près la Cour d'Appel de NANCY	7 Voie Saint-Jean 55800 REVIGNY SUR ORNAIN ☎ : 03 29 75 14 98 06 73 67 91 33
Mme Sylvie DELANDRE	Professeure de vente (Economie et Gestion commerciale)	24 rue du général Margueritte 55160 MANHEULLES ☎ 03 29 85 88 57 06 30 35 62 05 francis.clivio@orange.fr
M. Michel DELON	Retraité, membre de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs	2 place du Général de Gaulle 55000 NAIVES ROSIÈRES ☎ : 03 29 79 45 82 06 14 38 25 64 micdelon@free.fr
M. Alain FURIET	Chargé d'enquêtes auprès de Traylor-Nelson-Sofrès	2 La Ruelle 55300 SEUZEY ☎ : 06 75 82 78 50
M. Denis GABRIEL	Agent immobilier – Maître d'oeuvre	8 Chemin Plein CHAUMONT 55000 BAR LE DUC 06 08 42 29 07

M. François-Xavier GILBERT	Ancien directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie	33 rue de Louvière 55190 VOID VACON ☎ : 03 29 89 82 15
M. Philippe JEANDEL	Ancien chef du Service des Renseignements Généraux de VERDUN	3 rue Louis Maury 55100 VERDUN ☎ : 03 29 84 24 07
M. Jean KHELIFA	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement – DDAF de la Meuse Retraite au 1 ^{er} février 2010	7G Avenue de la Libération 55000 BAR LE DUC 06 73 46 37 38
M. Gilbert LECLAIR	Professeur en disponibilité de l'éducation nationale	7 rue Alain Fournier 55300 VAUX LES PALAMEIX ☎ : 03 29 90 14 33
M. François LECROQ	Adjoint au chef de District à METZ à la Direction Interdépartementale des routes de l'Est (D.I.R. EST)	16 route de Verdun 55110 BRIEULLES SUR MEUSE ☎ : 03 29 84 01 14
Mme Anne LEMAIRE	Ingénieur agronome de l'ENSAIA, vice-présidente du syndicat intercommunal scolaire de SAINT AUBIN SUR AIRE	44 rue Charles Lallemand 55500 SAINT AUBIN SUR AIRE ☎ : 03 29 78 46 99 06 72 00 31 96 FAX 03 29 78 38 76 sceadesvarenes@orange.fr
Mme Josette LOUPPE	Conseillère consultative à CLERMONT EN ARGONNE	3 rue du Moulin 55120 PAROIS ☎ : 03 29 88 47 41
M. Pierre MANGIN	Ingénieur membre de la Chambre d'agriculture, retraité	5 rue Philippe Vayringe 55230 NOUILLONPONT ☎ : 03 29 85 96 12
M. Claude MARTIN	Ingénieur des travaux agricoles, retraité de la fonction publique	24 rue du Chauffour - VARNEY - 55000 VAL D'ORNAIN ☎ : 03 29 78 54 80 06 61 67 22 82 claudemartin115@wanadoo.fr
M. Jean MIKAËLIS	Officier en retraite du service du Génie	12, rue du roncier 55000 ROBERT Espagne ☎ : 03 29 79 20 87 jean.mikaelis@wanadoo.fr
M. Serge MONNIER	Principal de collège retraité	107, rue de Bar 55000 BRILLON EN BARROIS ☎ : 03 29 71 36 16
M. André NALY	Ingénieur électrochimie et électrometallurgie retraité, adhérent à la compagnie nationale des commissaires enquêteurs, correspondant pour le département de la MEUSE au sein de la section lorraine de la C.N.C.E.	9 route de Bar le Duc 55000 BRILLON EN BARROIS ☎ : 03 29 70 22 25 06 74 67 89 71 09 71 34 57 68 andre.naly@orange.fr
M. Jean Louis PERSON	Agriculteur	21 rue des Jardins 55100 DUGNY SUR MEUSE ☎ 03 29 80 52 63 06 70 82 13 63 jeanlouis.person55@orange.fr

M. Elric PESCHELOCHE	Chargé de mission verger et environnement à Meuse Nature Environnement	16 rue André Maginot 55000 TREMONT SUR SAULX 06 71 77 74 16 aliceelric.pescheloch@yahoo.fr
M. Pascal PIERRE	Auditeur qualité sur l'ensemble du site de production du Groupe PSA Peugeot - Citroën	2, petite rue 55220 HEIPPES ☎ : 03 29 80 50 35 06 81 11 81 43
M. Bernard POINCIGNON	Retraité de la police nationale	42 bis Côte Sainte-Barthélémy 55100 VERDUN ☎ : 03 29 84 19 76 06 20 85 13 59 bernard.poincignon@wanadoo.fr
M. Michel RAMPONT	Ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service ingénierie à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt	48 rue des Vignes 55000 BAR LE DUC ☎ 03 29 45 11 20 06 81 32 34 91 michelrampont@aol.com
M. Jean RENAUD	Professeur agrégé – histoire géographie	11 rue Charles Peguy 55100 BELLERAY ☎ 03 29 84 39 58 06 22 92 37 82
M. Didier RICHARD	Retraité de la marine nationale	8 rue de la Garenne 55000 TREMONT SUR SAULX ☎ : 03 29 45 49 94 06 87 24 62 87
M. Guy SANZEY	Directeur d'école retraité Maire de CHAUMONT SUR AIRE vice-président de la Communauté de communes de TRIAUCOURT-VAUBÉCOURT	10 route de Courcelles 55260 CHAUMONT SUR AIRE ☎ : 03 29 70 66 61 06 89 18 24 76
M. Jean-Marie SIDOT	Agriculteur	Rue du général Hyacinthe Roch 55400 GUSSAINVILLE ☎ 03 29 87 13 74 06 71 42 92 10 jeanmarc.sidot@orange.fr
Mme Pierrette UBBIALI	Enseignante retraitée	9 rue de Cheppy 55270 VARENNES EN ARGONNE ☎ : 03 29 80 71 74
M. Claude VEILLET	Retraité de l'éducation nationale	11 rue des Cerisiers 55000 COMBLES EN BARROIS ☎ : 03 29 77 21 84
M. Faustin VUILLOZ	Enseignant retraité	3 route de Vigneulles 55160 FRESNES EN WOËVRE ☎ : 03 29 87 30 09 06 87 57 60 48

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

**BUREAU DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
INTERMINISTERIELLES**

**Arrêté modificatif n°2009- 2818 du 21 décembre 2009 relatif à la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale**

Le Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 2 c) de l'arrêté préfectoral n° 2008-2 777 du 10 novembre 2008 modifié, susvisé, est ainsi modifié :

c) 10 représentants des personnels titulaires de l'État :

UNSA Éducation :

Titulaires :

Suppléants :

M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles
Ecole Bugnon à Bar-le-Duc
12, chemin du Petit Varinot
55000 BAR-LE-DUC

Mme Audrey DEVIN
Professeur des écoles spécialisée
RASED Driant à Verdun
1, place M. Genevoix
55100 VERDUN

M. Fabrice MOINE
Professeur
Lycée Poincaré de Bar-le-Duc
9, rue de l'Eglise
55000 VAVINCOURT

M. Sébastien POYARD
Professeur
Collège de Revigny-sur-Ornain
26, rue Haute
55000 BEUREY-SUR-SAULX

M. Pierre BELKESSA
Instituteur
Ecole primaire de Dun-sur-Meuse
39 bis, rue de Charmois
55700 MOUZAY

Mme Delphine LERAT
Professeur des écoles
Ecole élémentaire Bar-le-Duc
12, chemin du Petit Varinot
55000 BAR-LE-DUC

M. Eric NICOLAS
Directeur de l'école
élémentaire de Demange aux Eaux
64, grande rue
55130 DEMANGE AUX EAUX

Mme Nathalie GENOUX-RETIERE
Professeur
Collège de Revigny-sur-Ornain
7, route de Neuville
55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2009-2824 du 21 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Meuse – Voie Sacrée

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Souilly,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2007-690 du 23 mars 2007 et n°2008-294 du 5 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 précité,

Vu la délibération du 29 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Souilly décide l'adoption de nouveaux statuts, qui actent notamment le changement de nom de la Communauté de Communes, désormais dénommée Meuse – Voie Sacrée,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant les modifications statutaires correspondantes, et les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes n'ayant pas délibéré,

Considérant que certaines modifications induites par la délibération du 29 juin 2006 n'ont pas été prises en compte dans les précédents arrêtés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 susvisé, il convient de lire à la place de :

« Sa durée est de six ans, soit jusqu'au 1er janvier 2008 »,

« **La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée** ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3** : La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée ainsi qu'il suit :

2 délégués par commune,
+ un délégué supplémentaire par tranche d'habitants définie comme suit :

- de 0 à 150 habitants : 0 délégué
- de 150 à 300 habitants : 1 délégué
- de 300 à 450 habitants : 2 délégués
- > à 450 habitants : 3 délégués

Soit une répartition des délégués comme suit :

- de 0 à 150 habitants : 2 délégués
- de 150 à 300 habitants : 3 délégués
- de 300 à 450 habitants : 4 délégués
- > à 450 habitants : 5 délégués

Nombre de délégués suppléants :

un par commune jusqu'à 200 habitants,
deux par commune au-delà de 200 habitants. »

Article 3 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 7** : Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord du conseil communautaire. »

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 138 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de Meuse-Voie Sacrée et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Verdun et au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté de périmètre n°2009-2829 du 22 décembre 2009 fixant la liste des communautés de communes et des communes intéressées par le projet de création du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses affluents

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5212-2 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 octobre 2009, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Argonne sollicite la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte

d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents », regroupant quatre communautés de communes et dix communes, sur la base d'un projet de statuts annexé à la délibération,

Considérant que la création du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents ne procède pas de l'accord unanime de l'ensemble des conseils communautaires et municipaux concernés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est envisagé la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents ».

La liste des communautés de communes et des communes intéressées par le projet de création du syndicat est fixée ainsi qu'il suit :

4 communautés de communes :

- Communauté de Communes entre Aire et Meuse,
- Communauté de Communes du Centre Argonne,
- Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée,
- Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne,

10 communes :

- Autrécourt-sur-Aire,
- Beausite,
- Chaumont-sur-Aire,
- Courcelles-sur-Aire,
- Erize-la-Petite,
- Ippécourt,
- Lavoye,
- Les Trois Domaines,
- Nubécourt,
- Raival.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux présidents des communautés de communes concernées et aux maires des communes concernées, ainsi que pour information au Président du Conseil Général de la Meuse, au Sous-Préfet de Commercy et au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et au Directeur Départemental de l'Équipement. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2009 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny

Le Préfet de la Meuse,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date des 4 et 11 mars 1977 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 février 1996 autorisant l'adhésion de la commune de Landres au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2009 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny décide la dissolution du syndicat au 31 décembre 2009, en raison de l'ouverture d'une nouvelle piscine dans le complexe sportif de Landres entraînant la fermeture des équipements de Boulogny, et détermine les conditions afférentes à cette dissolution,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la dissolution du syndicat dans les conditions définies par la délibération du 28 juillet 2009 susvisée,

Vu les annexes 1 « Transfert du personnel », 2 « Actif immobilier de la piscine de Boulogny », 3 « Actif mobilier du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny » et 4 « Actif financier du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny » au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Meuse du 25 septembre 2009, sur le transfert du personnel du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny à l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu les avis favorables des Sous-Préfet de Briey du 3 décembre 2009 et de Verdun du 4 décembre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny au 31 décembre 2009.

Article 2 : Le personnel du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny à l'EPCI du Bassin de Landres est transféré à l'EPCI du Bassin de Landres (Annexe 1).

Article 3 : Les conditions arrêtées pour la liquidation du syndicat sont les suivantes :

- l'actif immobilier de la piscine sera rétrocédé à la commune de Boulogny qui en est le propriétaire juridique (cf annexe 2),

- l'actif et le passif financier seront répartis entre les communes membres du syndicat, selon les règles statutaires, à savoir : pour moitié proportionnellement au nombre d'habitants de chacune d'elles, et pour moitié au prorata de la valeur du potentiel fiscal de la commune,

- l'actif mobilier et financier du syndicat figure dans les Annexes 3 et 4 au présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Boulogny, aux Maires des communes membres, et pour information aux Sous-Préfets de Verdun et Briey et aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle.

Le Préfet de la Meuse,
Eric Le Douaron

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
François Malhanche

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté modificatif n°2010-0021 du 6 janvier 2010 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de Ligny en Barrois

Le Préfet de la Meuse

Vu l'arrêté n° 2002-3903 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Ligny-en-Barrois ;

Vu l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois ;

Vu les propositions du maire de Ligny-en-Barrois du 17 décembre 2009 ;

Vu l'agrément du directeur départemental des finances publiques de la Meuse du 28 décembre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

" M. Joël DINE, adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, affecté au service de la police municipale de Ligny-en-Barrois, est désigné mandataire".

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Ligny-en-Barrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au régisseur, au régisseur suppléant, au mandataire et au trésorier de Ligny-en-Barrois. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté n°2009-1.55.27 du 15 décembre 2009 complétant l'arrêté n°2008-1.55.04 du 13 mars 2008 portant agrément simple de l'entreprise « DIRECT HORIZON » à Nançois-sur-Ornain pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008-1.55.04 du 13 mars 2008 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes est ainsi complété :

« Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont également les suivantes :

- prestations de petit bricolage
- petits travaux de jardinage ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

P/Le Préfet de la Meuse
Par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de la Meuse
Didier TILLET

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2009-2812 du 21 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter OB,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,*

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse,

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques du département de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de M. Eric LE DOUARON, délégation de signature ayant même objet est donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, M. le Préfet de la Meuse, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Patrick NAERT

Arrêté de délégation de signature pris le 4 janvier 2010 par Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, au profit de M. Eric BOUSSELIN, Inspecteur départemental des impôts

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Eric BOUSSELIN**, Inspecteur départemental des impôts, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Commercy à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 : En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **Mme Eliane JOBERT**, inspectrice des impôts et, en l'absence de cette dernière, à **Mme Françoise GUILLAN**, contrôleuse principale des impôts.

Article 3. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Commercy.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse
Patrick NAERT

Procuration sous seing privé du 21 décembre 2009 de M. Patrick NAERT, administrateur général des Finances Publiques de la Meuse, directeur départemental des Finances Publiques

Je soussigné, Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques de la Meuse, Direction Départementale des Finances Publiques, 17 rue du Général de Gaulle, 55012 BAR-le-DUC Cedex,

Déclare constituer pour mandataires et principaux adjoints :

- M. **Jean-Luc TOFFEL**, Directeur Départemental du Trésor public,
- M. **Jean-Luc GOUMY**, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. **Pascal CHAPPELLIER**, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. **Gilles GAZEILLES**, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. **Hervé FRIDRICK**, Inspecteur Principal du Trésor public,

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions d'Administrateur Général des Finances Publiques du département de la Meuse, et de signer, concurremment avec moi ou séparément, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières s'y rattachant.

En conséquence, je leur donne pouvoir, de pour moi et en mon nom :

Exiger et recevoir de qui il appartiendra toutes les sommes qui doivent être versées à la Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse à quelque titre que ce soit, en donner bonne et valable quittance, payer et acquitter toutes celles que le service exigera.

Effectuer aux Centres de Chèques Postaux, à la Banque de France, ou ses succursales et, notamment celle de BAR-le-DUC, tous versements et dépôts, faire tous prélèvements sur les crédits qui seront au nom du constituant.

Retirer des administrations des postes, des messageries et des chemins de fer, le montant de tous mandats, ainsi que les paquets et lettres, chargés ou non chargés.

Prendre connaissance de toutes lettres relatives au service, signer la correspondance, recevoir toutes significations d'oppositions et les viser, remplacer le constituant dans les tournées de vérification dans les conditions indiquées par les instructions, prendre toutes mesures conservatoires.

Examiner, traiter et signer tous les mémoires, correspondances et actes relatifs aux procédures engagées dans le cadre de la gestion fiscale, amiable ou contentieuse, des professionnels et des particuliers, et du contrôle fiscal, en dehors de l'homologation des rôles, objet d'une délégation spécifique de M. le Préfet.

Délivrer et signer toutes contraintes, requérir pour le recouvrement des contributions directes, des amendes et condamnations pécuniaires, toutes inscriptions hypothécaires, en donner mainlevée et en consentir la radiation, se désister de tous privilèges, provoquer toutes incarcérations, en donner la levée.

Accepter et recevoir tous dépôts de fonds à mon compte, consentir et signer en échange tous effets de commerce, traites et lettres de change.

Délivrer et signer tous mandats, chèques et traites, se présenter partout où l'intérêt du service l'exigera, passer et signer tous actes, élire domicile et, généralement faire le nécessaire, tout comme je suis en droit de le faire moi-même, quoique non prévu par les présentes.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer et généralement faire le nécessaire.

En outre, je constitue pour mes mandataires et fondés de pouvoirs :

- 1 - Mme **Corinne SAGUET**, Inspectrice Principale des Impôts,
- 2 - M. **Patrick SIMONET**, Receveur Percepteur du Trésor public,
- 3 - M. **Patrick CESTER**, Receveur Percepteur du Trésor public,
- 4 - M. **Jean Paul REGNIER**, Inspecteur du Trésor public,
- 5 - **Mme Christine RONDEAUX**, Inspectrice du Trésor public,
- 6 - M. **Jean François BARRAS**, Inspecteur des Impôts,

Auxquels je confère les mêmes pouvoirs que ceux ci-dessus donnés à M. TOFFEL, M. CHAPPELLIER, M. GAZEILLES et M. FRIDRICK, mais à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement du constituant ou de M. TOFFEL, M. CHAPPELLIER, M. GAZEILLES et M. FRIDRICK sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Je confie par ailleurs, des délégations spéciales dans la limite de leur service respectif à mes collaborateurs ci-après désignés pour signature de récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôts de fonds et de valeurs, fiches d'état civil, certification de signatures, bordereaux d'envoi et accusés de réception et tous autres documents ordinaires du service courant :

- Mission Audit et Conseil : Mme Anne Marie FLENGY, M. Philippe POETTE et M. Sylvain LAIGLE, Inspecteurs Principaux,
- Mission Maîtrise des Risques : M. Thibaut ROSENZWEIG,
- Service assiette et recouvrement des particuliers et amendes : M. Freddy BOUCAUD,
- Service gestion et recouvrement des professionnels – contrôle fiscal : Mme Marie Josée BOUR,
- Service législation et contentieux : Mme Danielle TEUMER et M. François HOUOT,
- Service Comptabilité, Dépenses et produits divers : M. Nicolas IZQUIERDO,
- Service Secteur Public Local – Gestion : M. Benjamin BRUNEL, -
- Service Secteur Public Local – Conseil : Mme Karine GROEN, Mlle Caroline CLEUET, Mlle Saïda ZOULID et M. Al Assane NDIR,
- Service fiscalité directe locale : Mme Sandrine THIRION, Mlle Caroline CLEUET,
- Service HELIOS : Mme Naïma DAMOUZ,
- Service Activité Economique : M. Olivier WAEGAERT,
- Pôle des Services Financiers : Mme Catherine THIROLLE
- Huissier du Trésor : M. Olivier THOUZEAU

Inspecteurs et/ou contrôleurs des impôts ou du Trésor public.

Cette procuration sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-le-DUC (MEUSE)
L'an deux mille neuf, le 21 décembre.
Patrick NAERT

Arrêté n°2009-2865 du 21 décembre 2009 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Meuse

**Mise en œuvre des articles 1658 et 1659
du code général des impôts**

Le Préfet de la Meuse,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1988, n°88-1193 du 29 décembre 1988;

Vu le décret n°57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 14 novembre 2009 nommant M. Patrick NAERT administrateur général des finances publiques de la Meuse ;

Vu le l'arrêté ministériel n°BCFR09223098 du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/89/00052/C du 7 février 1989 relative à l'homologation des rôles d'impôts directs ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/99/00088/C du 13 avril 1999 relative à l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis par les états étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 : L'arrêté n°2009-2787 du 17 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

**Arrêté n° DDAS/CS/2009-1205 du 28 décembre 2009 portant agrément de l'Association Meusienne
d'Information et d'Entraide (AMIE) pour la domiciliation des personnes sans domicile stable**

Le Préfet de la Meuse

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'association AMIE, située 2, rue Pasteur - 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE est agréée aux fins de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable, selon les termes du cahier des charges.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée maximale de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meuse et notifié au président de l'association visée à l'article 1er.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°DDAS/CS/2009-1206 du 28 décembre 2009 portant agrément du Centre Social d'Argonne pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la Meuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Social d'Argonne, située route de Lochère - 55120 LES ISLETTES est agréé aux fins de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable, selon les termes du cahier des charges.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée maximale de 3 ans à compter du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meuse et notifié au président de l'association visée à l'article 1er.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE
LA MEUSE

CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITE

Arrêté conjoint n°DDASS/PA/2009-1198 du 21 décembre 2009 portant autorisation de procéder à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Bar Le Duc, structure rattachée au Centre Hospitalier de Bar Le Duc, dont la capacité d'accueil est fixée à 60 lits d'hébergement complet

Le Préfet de la Meuse,

Le Président du Conseil Général
de la Meuse,

Vu les articles L 311-1, L312-1, L 313-3, L 313-12 , L 313-13 et L 314-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L 232-8 à L 232-11 et R 232-18 à R 232-19 du code de l'action sociale et des familles fixant les conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissements pour personnes âgées dépendantes,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié,

Vu l'arrêté n°201 S.G.A.R. du Préfet de région en date du 19 juin 2008 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie en région Lorraine ;

Vu l'arrêté 55/n°1 /2009 ARH-PREFECTURE DE LA MEUSE en date du 2 octobre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de BAR LE DUC entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'hébergement temporaire et l'accueil de jour établis conjointement par la Direction de la Solidarité du Conseil Général et la Direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales en date du 3 octobre 2005 ;

Vu le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008 ;

Considérant le transfert d'enveloppe lors de la partition des lits d'Unité de soins de Longue Durée (USLD) d'un montant de 889 706 € pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Sur proposition de Monsieur le directeur de la solidarité,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du conseil général,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Bar Le Duc est autorisé à créer dans l'enceinte du Centre Hospitalier un Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

La capacité d'accueil de cette structure est fixée à 60 lits d'hébergement complet.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée au vu des crédits alloués pour le financement des établissements signataires d'une convention tripartite.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 60 lits d'hébergement permanent. La durée de validité de cette habilitation correspond à la durée d'autorisation de création de cette unité.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5 place Carrière – CO 38 -54036 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du Conseil Général, le directeur de la Solidarité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié au président du conseil d'administration et au directeur du centre hospitalier de Bar Le Duc.

Le Préfet de la Meuse,
Eric Le DOUARON

Le Président du Conseil Général de la Meuse
Christian NAMY

Arrêté conjoint n° DDASS/PA/2009-1313 du 31 décembre 2009 por tant autorisation de procéder à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le secteur de Triaucourt, Pierrefitte, Souilly dont la capacité d'accueil est fixée à 100 lits et places

Le Préfet de la Meuse,

Le Président du Conseil Général
de la Meuse,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A) ;

Vu l'arrêté n° 214 S.G.A.R. du Préfet de région en date du 26 mai 2009 portant fixation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie 2009/2011 en région Lorraine ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988 ;

Vu les règlements départementaux conjoints du 3 octobre 2005 pour l'hébergement temporaire et l'accueil de jour des personnes âgées ;

Vu la demande présentée le 19 juin 2009 par la SARL ELTER, suite à l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Meuse, et ayant pour objet la création sur le secteur de Triaucourt, Pierrefitte, Souilly d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

Vu l'avis défavorable du Comité Régional de l'organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Lorraine « section personnes âgées » en sa séance du 5 novembre 2009 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par la SARL ELTER en date du 11 décembre 2009 sur les effectifs, les modalités d'organisation et de continuité de prise en charge.

Considérant que le projet, répondant aux exigences énoncées dans le cahier des charges de l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Meuse, est conforme aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2009-2014 ;

Considérant que le projet correspond aux préconisations du PRIAC 2009-2011, concernant la médicalisation des 40 lits pour Triaucourt et des 30 lits pour Pierrefitte ;

Considérant qu'au vu des éléments complémentaires fournis par la SARL ELTER, les effectifs et les modalités d'organisation permettent une continuité de la prise en charge et assurent une qualité de soins aux résidents ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETENT

Article 1^{er} :

La SARL ELTER est autorisée à procéder à la création de l'EHPAD sur le secteur de Triaucourt - Souilly - Pierrefitte dont la capacité d'accueil est fixée à 100 lits et places répartis de la façon suivante :

- Triaucourt : 40 (24 hébergements permanents, 1 hébergement temporaire, 14 lits d'accueil permanent spécialisé Alzheimer, 1 accueil de jour spécialisé Alzheimer)
- Souilly : 30 (14 hébergements permanents, 1 hébergement temporaire, 14 lits d'accueil permanent spécialisé Alzheimer, 1 accueil de jour spécialisé Alzheimer)
- Pierrefitte : 30 (14 hébergements permanents, 1 hébergement temporaire, 14 lits d'accueil permanent spécialisé Alzheimer, 1 accueil de jour spécialisé Alzheimer)

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée au vu des crédits alloués pour le financement des établissements signataires d'une convention tripartite.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 26 lits d'hébergement permanent soit :

- 10 à Triaucourt dont 4 en unité de vie alzheimer,
- 8 à Pierrefitte dont 4 en unité de vie alzheimer,
- 8 à Souilly dont 4 en unité de vie alzheimer.

La durée de validité de cette habilitation correspond à la durée d'autorisation de création de cette unité.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner, celle-ci demeure subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5 place Carrière – CO 38 -54036 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse. Bar Le Duc, le Le Préfet de la Meuse,

Le Préfet de la Meuse,
Eric Le DOUARON

Le Président du Conseil Général de la Meuse,
Christian NAMY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE
LA MEUSE

CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA SOLIDARITE

Arrêté conjoint n° DDASS/PA/2009-1314 du 31 décembre 2009 refusant à la Société « Espace Loisirs Concept-Mieux Vivre » l'autorisation de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) d'une capacité de 80 lits et places à Verdun

Le Préfet de la Meuse,

Le Président du Conseil Général
de la Meuse,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L. 312-9, L 313-1 à L.313-9 et L. 342-1 à L. 342-6 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 214 S.G.A.R. du Préfet de région en date du 26 mai 2009 portant fixation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie 2009/2011 en région Lorraine ;

Vu le schéma départemental de la Meuse en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008 ;

Vu le dossier présenté par la société « Groupe Espace Loisirs Concept-Mieux Vivre » en vue de créer à VERDUN un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale de Lorraine dans sa séance du 5 Novembre 2009 ;

Considérant que la capacité de 80 lits et places prévue par le projet présenté par la société « Groupe Espace Loisirs Concept-Mieux Vivre » pour l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (E.H.P.A.D.) sur le territoire de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Verdun n'est pas conforme aux orientations du schéma départemental de la Meuse en faveur des personnes âgées 2009-2014 ;

Considérant, au regard du taux d'équipement suffisant, que le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie 2009-2001 ne prévoit pas de création d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) sur VERDUN ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur de la Solidarité du Conseil Général ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La demande de création à VERDUN d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) , d'une capacité de 80 lits et places, présenté par la société « Groupe Espace Loisirs Concept-Mieux Vivre » est refusée.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le Tribunal Administratif – 5, Place Carrière - CO 38 - 54036 NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Eric Le DOUARON

Le Président du Conseil Général de la Meuse,
Christian NAMY

Arrêté n°2010-12 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, de Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2009 nommant Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0044 du 4 janvier 2010 accordant délégation de signature à Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim les délégations accordées aux articles 1er et 2 de l'arrêté n° 2010- du 4 janvier 2010 seront successivement exercées par :

- Mme le Docteur Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET, Médecin Inspecteur de Santé Publique
- Mme Céline PRINS, Ingénieur du Génie Sanitaire
- Mme Chantal PETITPAS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Jocelyne CONTIGNON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, dans la limite de leurs attributions et compétence à : Mme le Docteur Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Meuse par intérim,
Isabelle LEGRAND

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

Arreté n° 2841 - 2009 du 24 décembre 2009 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Aire sur le territoire de la commune de Varennes en Argonne

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant que le Code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementé du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation,

Considérant que la commune de VARENNES EN ARGONNE est exposée à des risques d'inondation lors des crues de la rivière l'Aire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la vallée de la rivière l'Aire sur la commune de Varennes en Argonne dans le département de la Meuse. Le périmètre des études est le territoire de la commune de VARENNES EN ARGONNE sur tout le linéaire du cours d'eau.

Article 2 : La Direction Départementale de l'Équipement de la Meuse est chargée de l'instruction du projet.

Article 3 : La concertation relative à l'élaboration du projet se fera sous la forme de réunions à chacune des étapes de l'étude (phase de l'élaboration de la cartographie des zones inondables, phase de définition et cartographie des aléas et des enjeux, phase de définition et cartographie du projet de zonage et du règlement) avec les élus concernés. A la demande de la collectivité, des réunions publiques pourront être organisées pour présenter la démarche aux citoyens.

Article 4 : Une consultation des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunales concernés, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de Bar le Duc et dans la mairie concernée pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de la commune susvisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de VARENNES EN ARGONNE.

Le Préfet,
Éric LE DOUARON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n°2009-1312 du 31 décembre 2009 fixant la liste de s agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population au 1er janvier 2010

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse est composée au 1^{er} janvier 2010 des agents suivants :

- ALVAREZ Antoine, Adjoint administratif (DDSV)
- BELIME Maryse, adjoint administratif (DDASS)
- BUZZI Eric, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires (DDSV)
- CHABEAU Anoutchka, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS)
- CHAHMAOUI Alexandre, adjoint technique (DDASS)
- CHARVET Nadine, adjoint administratif (DDASS)
- CAUTENET Florent, Professeur de sport (DDJS)
- CHRISTOPHE Nathalie, contrôleur sanitaire (DDSV)
- CLAUDE Jocelyne, adjoint administratif (DDSV)
- COSTET Régis, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires (DDSV)
- CUNY-CURIEN Armelle, contrôleur sanitaire (DDSV)
- DARTE Jacky, agent contractuel (DDSV)
- DA SILVA Josette, adjoint de contrôle (UD CCRF)
- DEILLER Maurice, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires (DDSV)
- DEPAQUIS Fabienne, adjoint administratif (DDASS)
- DURACHER Merry-Hugues, Conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (DDSV)
- EVSEEVITCH Anne-Lise, adjoint administratif (DDE)
- FEBVAY Nathalie, agent administratif contractuel (DDJS)
- FISCHER Virginie, contrôleur sanitaire (DDSV)
- FUSS Bernard, Inspecteur Principal de la jeunesse et des sports (DDJS)
- GARCIA Martine, adjoint administratif (DDASS)
- GERARD Dominique, contrôleur sanitaire (DDSV)
- GILLOT Annick, Professeur des écoles (DDJS)
- GONZALEZ Eric, Professeur de sport (DDJS)
- GROSJEAN Daniel, agent contractuel (DDSV)
- GUTH Marie-Josée, secrétaire administratif (DDSV)
- HARNICHARD Martine, Technicien de Génie Rural (DDSV)
- HENRION Nadine, adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (DDJS)
- HERGOTT Sylvie, adjoint administratif (DDSV)
- HOLLARD Marie-Odile, adjoint administratif (DDSV) -
- JANIN Marc, Inspecteur de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes (UD CCRF)
- LAPEL Laurent, agent contractuel (DDSV)
- LEBOEUF Angélique, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (DDJS)
- LECLER Gilles, Professeur de sport (DDJS)
- LEFEVRE Sandrine, adjoint administratif (DDASS)
- LEFEUVRE Gwénola, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires (DDSV)
- LEGARDEUR Daniel, secrétaire administratif des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- LE GUILLOU Rachel, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UD CCRF)
- MARCOIN Michèle, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (DDJS)
- MARTIN Jean-François, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires (DDSV)
- MERCIER Clothide, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (DDJS)
- MERCIER Marie-Laure, adjoint administratif (DDASS)
- NAUDIN Olivier, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UDCCRF)
- NAUDIN Véronique, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UD CCRF)
- PIERNOT Dominique, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UD CCRF)
- POSTAT Christine, adjoint administratif (DDASS)
- PREVOT Jean-Pol, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires (DDSV)

- REIGNIER Lucien, Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDSV)
- RICHARD Marie-Anne, Inspecteur de la santé publique vétérinaire (DDSV)
- ROUINA Belkacem, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDSV)
- SAUCE Catherine, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UD CCRF)
- SCHULTE Yannick, Professeur de sport (DDJS)
- SIRANTOINE Nathalie, contrôleur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UD CCRF)
- TESSON Sylvie, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires, (DDSV)
- THIRY Emmanuel, Inspecteur de la jeunesse et des sports (DDJS)
- UBEAUD Evelyne, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UD CCRF)
- VILLAGGI Yann, inspecteur de la santé publique vétérinaire (DDSV)
- VILLETTE Eric, Professeur des écoles (DDJS)
- WEISS Emmanuel, Contrôleur sanitaire (DDSV)
- WEISS Michel, Technicien supérieur des services vétérinaires (DDSV)
- ZUBER Sylviane, Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, (DDJS)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 31 décembre 2009
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-01 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pris Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse,

Vu l'arrêté 4 janvier 2010 accordant délégation de signature à Mme, Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse les délégations accordées aux articles 1er et 2 de l'arrêté n°2010- 0043 du 4 janvier 2010 seront successivement exercées par :

- Mme le Dr Marie-Anne RICHARD, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- M. Bernard FUSS, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports
- Mme Evelyne UBEAUD, Directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Article 2 : Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme RICHARD, à effet de signer les actes relatifs à la pré-certification sanitaire pour les mouvements internationaux à M. le Dr Yann VILLAGGI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Meuse
Anoutchka CHABEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2010-0020 du 4 janvier 2010 fixant la liste des agents de la direction départementale des territoires

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric Le Douaron préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2010, la direction départementale des territoires est composée des agents suivants :

Nom	Prénom	Corps	Service d'Origine
ALBORGHETTI	LOUIS	TECHNICIEN	DDAF 55
ALLEGRI	FRANCOIS	TECHNICIEN	DDE 55
ARNAUD	SEBASTIEN	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
BACHELEZ	ERIC	CTRL TPE	DDE 55
BAGATO	EVELYNE	BERKANI	DDE 55
BANNWARTH	NICOLAS	ITPE	DDE 55
BAUDOT	MARC	OPA	DDE 55
BAUGNON	SYLVIANE	BERKANI	DDE 55
BAVOUX	FABIENNE	IPCSR	DDE 55
BAZART	JOEL	CTRL TPE	DDE 55
BENDRISS	JEAN PIERRE	DESSINATEUR	DDE 55
BERGER	ISABELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
BERNARDI	ERIC	TECHNICIEN	DDE 55
BERNARDIN	FABIENNE	TECHNICIEN	DDE 55
BERNHARDT	JEAN-LUC	OPA	DDE 55
BERNHARDT	DENISE	BERKANI	DDE 55
BERQUAND	PATRICK	TECHNICIEN	DDAF 55
BERTHELEMY	ALBA	ATTACHE D'ADMINISTRATION	DDE 55

BERTIN	MARIE THERESE	BERKANI	DDE 55
BERTIN	PATRICE	DESSINATEUR	DDE 55
BERTON	DOMINIQUE	TECHNICIEN	DDAF 55
BERTRAND	AGNES	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
BERTRAND	GILLES	OPA	DDE 55
BLANDIN	SERGE	OPA	DDE 55
BOIVIN	XAVIER	OPA	DDE 55
BON	MAXIMILIEN	TECHNICIEN	DDAF 55
BOQUILLON	MARIE-CLAUDE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	DDE 55
BORRAS	MARIE MADELEINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
BOURY	JEAN PAUL	CTRL TPE	DDE 55
BOUZIKA-M FOUMOU	PAULETTE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
BRIAUX	REGINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
BRIGUE	MARIE-CHRISTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
BURTE	ANDRE	IAE	DDAF 55
BUVELOT	BRUNO	ATTACHE D'ADMINISTRATION	DDAF 55
CALME	LAURENT	OPA	DDE 55
CAMIAT	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
CAREZ	MICHEL	DESSINATEUR	DDE 55
CARGEMEL	DANIEL	ATTACHE D'ADMINISTRATION	DDE 55
CARL	LAURENT	TECHNICIEN	DDE 55
CHARDON	CHRISTIAN	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
CHAROY	CYRILLE	DESSINATEUR	DDE 55
CHARPENTIER	JEAN MICHEL	DESSINATEUR	DDE 55
CHAUMETTE	ELISE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
CHEVAL	AGNES	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
CHEVALIER	SYLVIA	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
CHRETIEN	MARTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
CLAUDE	MARIE-NOEL	IAE	DDAF 55
CLAUDE	HELENE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
CLAUDE	FABRICE	TECHNICIEN	DDE 55
CLISSON	XAVIER	ITPE	DDE 55
CLIVIO	BRUNO	CTRL TPE	DDE 55
COGNOT	SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDAF 55
COLLIN	LAURENT	OPA	DDE 55
COURTIER	MARIE ODILE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
CRIGNY	SYLVAIN	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
CROLBOIS	JOEL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
CURIEN	PATRICE	TECHNICIEN	DDAF 55
DANTAS	CHRISTOPHE	ADJOINT TECHNIQUE	DDAF 55
DARRE	MARIE-JOSEPHE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
DAUPLAIT	CLAUDETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
DAVID	FRANCK	OPA	DDE 55
DEDIEU	MARIE-JOSEE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
DEHAND	PHILIPPE	IA	DDE 55
DELANDRE	JEAN FRANCOIS	OPA	DDE 55
DENIS	ALAIN	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
DIMNET	JACKIE	CTRL TPE	DDE 55
DOMALLAIN	DENIS	ICPEF	DDAF 55
DOS SANTOS	BRIGITTE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
DREIT	JEAN-YVES	OPA	DDE 55
DUBERT	CLAUDIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
DUBOIS	ANNIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
DUCHE	GUY	TECHNICIEN	DDE 55
DUCHENE	MICHEL	TECHNICIEN	DDAF 55

DUPONT	BRIGITTE	TECHNICIEN	DDE 55
DUREAU	JANICK	OPA	DDE 55
FABBIAN	NICOLAS	TECHNICIEN	DDE 55
FAIVRE	JEAN-LOUIS	ITPE	DDE 55
FALCONE	JEAN-PASCAL	IPCSR	DDE 55
FARCAGE	JEAN	OPA	DDE 55
FASSE	MICHEL	CTRL TPE	DDE 55
FEHER	ELISABETH	BERKANI	DDE 55
FORNITO	LUIGI	DESSINATEUR	DDE 55
FOURNEAU	JOSEPH	OPA	DDE 55
FOURNIER	MARIE-HELENE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
FOUYSSAC	FRANCINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
FRANCAIS	ANNICK	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
FRANCE	MADELEINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
FRANCOIS	PHILIPPE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
FRICHET	DENIS	OPA	DDE 55
FRIGANT	THERESE	BERKANI	DDE 55
GARCIA	MARYLINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
GARDEL	CLAUDINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
GARDEL	ARLETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
GENIN	CHRISTINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
GENOT	MARIE-THERESE	BERKANI	DDE 55
GEORGES	PHILIPPE	OPA	DDE 55
GEORGES	SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
GEORGES	STEPHANE	OPA	DDE 55
GERARD	NATHALIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDAF 55
GODFRIN	FABRICE	AES TPE R-BA PE	DDE 55
GORLIER	EMELINE	ITPE	DDE 55
HACQUIN	NICOLAS	OPA	DDE 55
HACQUIN	SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
HACQUIN	PATRICK	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
HAMM	PATRICK	CEE TPE R-BA PE	DDE 55
HANEN	JACKY	OPA	DDE 55
HAUSSON	NATHALIE	TECHNICIEN	DDE 55
HENRY	PATRICK	CTRL TPE	DDE 55
HESSE	PATRICK	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
HONIAT	BERNARD	TECHNICIEN	DDE 55
HONORET	CHRISTOPHE	OPA	DDE 55
HORIDOR	FLORENCE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDAF 55
HOTTIER	CHRISTOPHE	IPCSR	DDE 55
HUSTACHE	ADELINE	IAE	DDAF 55
JACQUOT	JEAN-FRANCOIS	TECHNICIEN	DDAF 55
JANIN	AURORE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	DDE 55
JEANNIN	MICHEL	OPA .	DDE 55
JEANSON	CHANTAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
JOB	HERVE	OPA	DDE 55
JOLIBOIS	THERESE	IAE	DDAF 55
JOVENIAUX	MARIE-LINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
JUDON	RODOLPHE	TECHNICIEN	DDE 55
KHELIFA	JEAN	IAE	DDAF 55
KOLOSA	ALEXANDRE	OPA	DDE 55
KOLOSA	NADINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
KRAEBER	YANNICK	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
KRAEBER	VIOLETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
LAMBERT	DANIEL	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55

LARCELET	THIERRY	TECHNICIEN	DDE 55
LEAL	ELIANE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
LEBEGUE	CEDRIC	OPA	DDE 55
LEFEBVRE	LAURENCE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
LEGRAND	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
LEMARQUIS	MURIEL	OPA	DDE 55
LHEUREUX	ISABELLE	IAE	DDAF 55
LHEUREUX	BERTRAND	IAE	DDAF 55
LIOGIER	PIERRE	IDTPE	DDE 55
LOPEZ	MARILYNE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
MAGINOT	JEAN MARC	CTRL TPE	DDE 55
MAGINOT	ANNICK	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
MAGOT	MARYSE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
MAILLARD	MARC	TECHNICIEN	DDE 55
MALTHIERY	DELPHINE	TECHNICIEN	DDE 55
MANGIN	ODILE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
MAPELLI	AIME	CTRL TPE	DDE 55
MARCHAL	SOPHIE	ADJOINT TECHNIQUE	DDAF 55
MARCINKOWSKI	JULIE	IAE	DDAF 55
MAROTTE	MARIE-HELENE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
MASELLI	PATRICIA	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
MASSARD	MARIE AGNES	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
MATHEVET	NICOLAS	TECHNICIEN	DDAF 55
MATHIEU	CLAUDE	OPA	DDE 55
MATHIEU	THIERRY	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
MATHIEU	ISABELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
MAUCOTEL	SYLVIANE	TECHNICIEN	DDE 55
MEGNY	NOELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
MESOT	ELISE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
MESOT	REGIS	ITPE	DDE 55
MEYER	RAYNALD	TECHNICIEN	DDE 55
MICHAUT	YANNICK	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
MIGEON	JEAN-LOUIS	IPEF	DDAF 55
MONTANIER	FRANCIS	OPA	DDE 55
MOUELLIC	JOELLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
MOUTON	STEPHANE	OPA	DDE 55
NIVELET	DOLORES	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
NOEL	AGNES	BERKANI	DDE 55
OEILLET	THIERRY	OPA	DDE 55
PANGIA	JOSEPH	DESSINATEUR	DDE 55
PARREZ	STEPHANE	OPA	DDE 55
PASCUAL	FRANCINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
PASQUIER	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
PEROUZE-PIERRE	DOMINIQUE	BERKANI	DDE 55
PEUZIAT	JEAN-PIERRE	DESSINATEUR	DDE 55
PHILBERT	FRANCK	OPA	DDE 55
PHILIPPON	REGIS	OPA	DDE 55
PIERNOT	MARIE-JOSE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
PIERRE	MANOEL	OPA	DDE 55
POITEL	CHANTAL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
PRONER	PATRICK	OPA	DDE 55
RAULET	HERVE	DESSINATEUR.	DDE 55
REMY - HAURAY	CATHERINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
RENAUD	JEAN-MARC	ADJOINT TECHNIQUE	DDAF 55
REUTER	ALAIN	DESSINATEUR	DDE 55

RIEBEL	PHILIPPE	CTRL TPE	DDE 55
RIVELLINI	CATHERINE	DESSINATEUR	DDE 55
ROBERT	ALAIN	TECHNICIEN	DDE 55
ROGER	JEAN-LUC	TECHNICIEN	DDAF 55
ROGIE	MICHEL	CTRL TPE	DDE 55
ROLLIN	ISABELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
ROLLIN	FRANCK	CTRL TPE	DDE 55
ROUSSEL	CORINNE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
ROUYER	BENOIT	CTRL TPE	DDE 55
SAINTOTTE	LAURENT	DESSINATEUR	DDE 55
SCHMITT	KARINE	IAE	DDAF 55
SCHOTT	FRANCOIS	TECHNICIEN	DDE 55
SERRIER	PHILIPPE	TECHNICIEN	DDE 55
SIMONET	DOMINIQUE	OPA	DDE 55
SIMONET	PATRICIA	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
STEF	ALEXANDRE	OPA	DDE 55
STEF	EMMANUEL	OPA	DDE 55
TEXIER	JACQUELINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
THEVENIN	EMMANUELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
THIRIOT	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
THOMAS	MARYSE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
THUMELIN	MICHEL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
THYES	CLAUDINE	AGENT D'ENTRETIEN	DDAF 55
THYES	JORDANE	AGENT D'ENTRETIEN	DDAF 55
TIERCY	PHILIPPE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
TIERCY	PATRICE	TECHNICIEN	DDE 55
TOUPET	PASCAL	DESSINATEUR	DDE 55
VAILLANT	PHILIPPE	OPA	DDE 55
VARIN	JEAN PIERRE	TECHNICIEN	DDAF 55
VARNIER	LAURENT	ITPE	DDE 55
VICTORION	NADEGE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
VIGNOL	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55
VIRRIAT	BRIGITTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDAF 55
WARLOT	JOCELYNE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDE 55
WILMET	GREGORY	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDE 55

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric Le Douaron

Arrêté n°2010-0116 du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de la Meuse

DDT de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale de l'équipement réunis conjointement le 12 novembre 2009 ;

Vu l'avis du comité de l'administration régionale du 15 janvier 2010 ;

Vu l'avis du préfet de la région Lorraine du 15 janvier 2010 ;

Vu les propositions du 6 janvier 2010 du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation de la direction départementale des territoires de la Meuse (DDT) est fixée comme suit :

La direction de la DDT, sise rue Antoine Durenne à Bar-le-Duc, est composée d'un directeur et d'un directeur adjoint.

Sont rattachés à la direction :

- les missions « Grenelle » et « Economie Agricole »
- l'Unité Territoriale Nord Meusien
- le Parc départemental de l'Équipement

La DDT comprend par ailleurs les six services suivants :

1. Le Secrétariat Général (SG) comprenant les unités suivantes :

- Conseil de gestion et de management,
- Affaires juridiques (contentieux et contrôle de légalité urbanisme)
- Gestion administrative et financière du personnel
- Formation/GPEEC
- Affaires financières
- Moyens généraux
- Action sociale

2. Le Service Urbanisme Habitat (SUH) comprenant les unités suivantes :

- Planification
- Application du droit des sols
- Politique de la ville et de l'habitat indigne
- Financement du logement
- Pôle Urbanisme Sud Meusien

3. Le Service Appui Technique (SAT) comprenant les unités suivantes :

- Comptabilité-secrétariat
- Appui territorial
- Construction durable
- Éducation et sécurité routières, défense et transport

4. Le Pôle Système d'Information et Etudes comprenant les unités suivantes :

- Informatique
- Etudes/SIG

5. Le Service Environnement (SE) comprenant les unités suivantes :

- Forêt et chasse
- Risques
- Énergie et développement durable
- Eau et qualité
- Eau et biodiversité
- Eau et milieux aquatiques

Ces trois dernières unités assureront le secrétariat technique de la MISEN (Mission Inter Service de l'Eau et de l'environnement) ainsi que le suivi des dernières opérations de remembrement engagées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

6. Le Service Economie Agricole (SEA) comprenant les unités suivantes :

- Aides directes et Développement rural
- Développement des exploitations

Les Unités Territoriales remplissent leurs missions sous le pilotage fonctionnel des services compétents du siège.

Leurs modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- L'unité territoriale du Nord Meusien est située à Verdun. Directement rattachée à la direction, elle est composée de deux pôles : le pôle Urbanisme et le pôle Action Territoriale.
- L'unité territoriale du Sud Meusien est située à Bar le Duc et à Commercy. Son fonctionnement est transversal. Le pôle Urbanisme est rattaché au Service Urbanisme et Habitat, le pôle Appui Territorial est rattaché à l'unité « Appui Territorial » du Service Appui Technique.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

REGION LORRAINE

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LORRAINE**

Arrêté 55D/85 du 20 novembre 2009 relatif à la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Verdun

Le directeur suppléant de
l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre 6 du titre 2 du livre 1 de la partie 5 – et principalement les articles L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-3, R. 5126-8 à R. 5126-20, l'arrêté ministériel du 22 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, notamment la ligne directrice n°1 intitulée préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 (JO 21 novembre 2007), relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la licence n° 152 accordée par arrêté préfectoral du 18 mars 1975 autorisant le centre hospitalier de Verdun à créer une pharmacie à usage intérieur sur le site de l'hôpital de Désandrouins

Vu la licence n° 188 accordée par arrêté préfectoral n°88-4574 du 9 novembre 1988 autorisant le centre hospitalier de Verdun à transférer la pharmacie à usage intérieur sur le site "Saint-Nicolas" – 2, rue d'Anthouard à Verdun

Vu l'arrêté préfectoral n°DDASS/ASPA/2003-04 du 22 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verdun à exercer la stérilisation des dispositifs médicaux

Vu les autorisations tacites obtenues par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verdun pour réaliser, à compter du 31 janvier 2003, des préparations hospitalières à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ainsi que des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais des médicaments mentionnés aux articles L.5126-11 et L.5126-12 du code de la santé publique

Vu l'arrêté 55D/n°36/2004 du 24 décembre 2004 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de verdun à exercer l'activité de dispensation de médicaments au public prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique

Vu l'arrêté 55D/N563/2005 du 2 Août 2005 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine autorisant la création d'un local annexe localisé au 1er étage (Zone n°3 de l'unité de soins de longue durée) sur le site « Sainte-Catherine » au 54, rue Saint-Sauveur à Verdun

Vu l'autorisation tacite du 20 avril 2008 de modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sur le site de Saint Nicolas en raison d'un transfert d'activité de la clinique Saint Joseph de Verdun au CH de Verdun ;

Considérant

- la demande du 16 juillet 2009 présentée par le Centre Hospitalier de VERDUN, à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de préparation et d'étendre la zone des bureaux, dossier reconnu complet le 20 juillet 2009

- l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19/11/2009.

- l'avis favorable du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine en date du 19/11/2009.

- le rapport du Pharmacien Inspecteur Régional en date du 19/11/2009

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de verdun, sur le site principal « Saint-Nicolas » et son annexe localisée sur le site « Saint-Catherine » sont autorisées à desservir les sites géographiques suivants :

- l'hôpital St Nicolas (n°finess : 55 000 001 2) 2 rue d'Anthouard à Verdun : 393 lits et places:
- le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Verdun sur le site de Saint-Nicolas (n°finess : 55 000 614 2) : 38 places
- le service d'hospitalisation à domicile (HAD): 15 places
- l'hôpital Desandrouins (n°finess : 55 000 336 2), sis route d'Etain à Verdun: unités de psychiatrie générale: 155 lits ; soins de suite et de réadaptation : 60 lits
- le service "psychiatrie infanto-juvénile" (n°finess : 55 000 480 8), sis 72, rue Saint-sauveur à verdun : 34 places
- l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte Catherine"(n°finess : 55 000 517 7), sis 54 b, rue Saint-Sauveur à Verdun : 160 lits
- l'unité de soins de longue durée implantée sur le site "Sainte Catherine" (n°finess : 55 000 337 0): 120 lits.

- les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) des centres de détention de montmédy (310 places) et de Saint-Mihiel (401 places).
- le service de chirurgie ambulatoire (n°FINESS : 55 000 018 6), sis sur le site « saint-joseph » 18, rue d'Anthouard à verdun : 7 lits et places.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de verdun est autorisée à modifier les locaux de préparation et d'étendre la zone des bureaux sur le site principal suite à la mise en place de la prescription et la dispensation à délivrance nominative, à la reprise de l'activité de la clinique Saint-Joseph, et à l'augmentation constante de l'activité de la pharmacie à usage interne du Centre Hospitalier de Verdun. Les modifications portent notamment sur la restructuration :

- et l'extension des locaux de la PUI (augmentation de superficie d'environ 290 m², modification de l'accès principal à la PUI, réunification de locaux actuellement séparés),
- de l'unité centralisée de préparation des chimiothérapies (UCPC) pour sa mise en conformité avec les exigences des bonnes pratiques de préparation,
- des locaux affectés à l'activité de vente de médicaments au public « rétrocession »
- du préparatoire et la création d'un local dédié à l'activité de conditionnement unitaire et de sur conditionnement des spécialités pharmaceutiques dont le conditionnement n'est pas adapté à la dispensation.

Article 3 : Le temps de présence pharmaceutique est fixé à :

- 1 ETP : pharmacien gérant praticien hospitalier, chef de service.
- 5 ETP : pharmacien,
- 13 ETP : préparateur,
- 1 ETP : aide préparateur,
- 1 ETP : aide de pharmacie,
- 0,8 ETP : infirmière diplômée d'Etat,
- 3 ETP : secrétaire,
- 2 ETP : magasinier
- 2 ETP : apprenti en pharmacie
- 2 ETP : externe en pharmacie

Parmi ce personnel, 1.5 ETP préparateur et 0.75 ETP pharmacien sont nécessaires au fonctionnement de l'UCPC. En outre, le personnel spécifiquement dédié à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) est composé de :

- 1 ETP : cadre
- 1 ETP : IDE
- 0,8 ETP : IBODE
- 14,3 ETP : agent de stérilisation
- 3 ETP : agent de service spécialisé

Article 4 : Les moyens en personnel, les conditions d'installation et de fonctionnement devront permettre le respect des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux "Bonnes Pratiques de la Pharmacie Hospitalière" (BPPH).

Article 5 : Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments figurant dans la demande initiale devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois**:

- auprès du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité – Direction générale de la Santé - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place Carrière – 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur d'établissement qui dispose d'un délai de deux mois à compter de sa réception pour déférer la présente décision au Tribunal Administratif de Nancy -5, place Carrière -54036 NANCY Cedex -
- au directeur régional des affaires sanitaires et sociales

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

Le Directeur Suppléant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
Marcel DOSSMANN

Arrêté n°188/09 du 31 décembre 2009 portant délégation de signature à Madame Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6115-1, L. 6115-3, L.6115-8 et l'article R. 6115-2,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 36,

Vu l'ordonnance N°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance N°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu l'ordonnance N°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret N°96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel n°01748 du 15 juillet 1999, nommant Madame Chantal PETITPAS Inspecteur des affaires sanitaires et sociales, à compter du 1er mai 1999, à la D.D.A.S.S. de la Meuse,

Vu le décret N°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires,

Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine en date du 31 décembre 1996,

Vu Le décret ministériel du 2 août 2007 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur, de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine,

Vu La décision du conseil des ministres du 30 septembre 2009 nommant Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu Le décret du 1er octobre 2009 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en qualité de responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu L'arrêté n°136/07 du 1er décembre 2007 portant nomination de Monsieur Marcel DOSSMANN en qualité de directeur adjoint de l'A.R.H. de Lorraine

Vu L'arrêté ministériel n°04201866 du 30 juillet 2007 portant nomination de Madame Isabelle LEGRAND, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la D.D.A.S.S de la Meuse,

Vu L'arrêté ministériel du 30 octobre 2006 portant nomination de Madame le Dr Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET dans les fonctions de Médecin inspecteur de santé publique de l'action sanitaire et sociale à la D.D.A.S.S. de la Meuse,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles, et notamment l'article 15,

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté ministériel n°1968 du 29 décembre 2009, chargeant Isabelle LEGRAND, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales pour la Meuse, à compter du 1er janvier 2010, selon les dispositions des articles visés ci-dessus,

Le Directeur adjoint, suppléant dans les fonctions de directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LEGRAND, Directrice départementale par intérim des affaires sanitaires et sociales de la Meuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine, les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux relevant des matières visées dans l'article 2 du présent arrêté :

Concernant les établissements de santé situés dans le département de la Meuse, notamment :

Les décisions relatives à l'exercice du contrôle de légalité prévues par l'article L.6143-4 du code de la santé publique

La composition et désignation des membres :

- des conseils d'administration des établissements publics de santé, R 6143-14 du code de la santé publique
- des conseils d'administration des syndicats interhospitaliers prévue à l'article R.6132-8 du code de la santé publique

La désignation des deux représentants des usagers et leurs suppléants au sein des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge prévue à l'article R.1112-83 CSP

La composition de la commission d'activité libérale prévue à l'article R.6154-12 code de la santé publique

Les contrats d'activité libérale,

La nomination des médecins libéraux exerçant au sein des hôpitaux locaux des soins de médecine, soins de suite et de réadaptation au titre de l'article R.6141-25

La nomination des médecins libéraux coordonnateurs en hôpital local au titre de l'article R.6141-33

Ainsi que ceux concernant :

Dans le cadre de demande d'autorisations ou de renouvellement d'autorisations, la notification faite au promoteur qui reconnaît complets ou non les dossiers déposés, conformément à l'article R.6122-32 al.2 du CSP

Article 2 : Demeurent hors du champs de délégation de signature prévue à l'article 1 les matières suivantes :

les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,

les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,

l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,

l'arrêté portant les limites des territoires de santé prévu à l'article R.6131-1 du code de la santé publique,

la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L 6122-12 du code de la santé publique),

les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121-1 à 3 du code de la santé publique,

la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,

l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L 6133-1 et suivants,

l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,

Toutes les décisions prises dans le cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique

la suspension ou le retrait de l'autorisation de l'exercice de l'activité libérale des praticiens temps plein (article L. 6154-6 du Code de la Santé Publique)

la radiation des médecins libéraux exerçant au sein des hôpitaux locaux R6141-27

Toutes les décisions prises dans le cadre de l'article L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique

Toutes les décisions prises dans le cadre des articles L.6143-3 et -3-1 et L.6161-3-1 du code de la santé publique.

le déferé au Tribunal Administratif application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique,

la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,

l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique)

la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,

la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique

le renouvellement et la nomination à titre provisoire des chefs de service de psychiatrie (article L6146-4 du Code de la Santé Publique)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame le Dr Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET, Médecin inspecteur de santé publique, et par Madame Chantal PETITPAS, Inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Dr Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET.

Article 4 : Cette délégation de signature s'éteint dès que les personnes intéressées cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles elles ont été nommées.

Article 5 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°107/09 du 2 octobre 2009.

Article 6 : Cet arrêté de délégation de signature sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine et de la préfecture du département de la Meuse.

Nancy, le 31 décembre 2009

Le directeur suppléant de l'agence régionale de l'hospitalisation
Marcel DOSSMANN

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n°600 du 31 décembre 2009 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

le Préfet de la région Lorraine
préfet de la zone de défense Est
Préfet de la Moselle
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- Madame Christine LAMBERT
- Monsieur Jean-Philippe FIEVEZ

Suppléants :

- Monsieur Christian LAURENT
- Monsieur Eric LOPEZ

sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre MAZZIER
- Monsieur André DEHARO

Suppléants :

- Monsieur Didier BERTRAND
- Madame Nicole GILSON

sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- Monsieur Yves BRIAUX
- Monsieur Francis LIGER

Suppléants :

- Madame Nathalie CHEVALIER
- Monsieur Laurent DEQUENNE

sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Monsieur Pierre LESEINE

Suppléant :

- Monsieur Richard SCHEFFER

sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Titulaire :

-Monsieur Philippe ZUNINO

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre FALLON

- En tant que représentants des employeurs :**sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)****Titulaires :**

- Monsieur Michel KLEIN
 - Madame Liliane PIERROT
 - Monsieur Fabrice DE PRA
 - Monsieur Alain CLEDAT

sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)**Titulaires :**

- Madame Chantal CHABREYROUX
 - Madame Aurora OLIVEIRA

sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)**Titulaires :**

- Monsieur Dominique GASPAR
 - Monsieur Christian THOMAS

Suppléants :

- Madame Laurence LIKAR
 - Monsieur Francis FAVE

- En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**Titulaires :**

- Monsieur Marcel ROUYER
 - Madame Catherine ROUYER

Suppléants :

- Monsieur Alain DOYEN
 - Monsieur Patrice GONDY

- En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**sur désignation de l'association des accidentés de la vie (FNATH)****Titulaire :**

- Monsieur François HOLLARD

Suppléant :

-Monsieur Daniel FERANDEL

sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**Titulaire :**

- Madame Laurence COLLIN

Suppléant :

- Monsieur Camille CARILLON

sur désignation de l'association Famille rurales, membre du Collectif inter associatif sur la santé (CISS)**Titulaire :**

- Madame Françoise PIERROT

Suppléant :

- Monsieur Claude DRUART

- En tant que personne qualifiée sur désignation du préfet de Région :

- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI

Article 2 : L'arrêté SGAR n° 2009-183 du 11 mai 2009 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse est abrogé.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine par intérim sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le préfet de la région Lorraine
Pour le préfet de la Région Lorraine
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Chantal CASTELNOT

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'ingénierie publique

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2242 du 9 octobre 2009 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'ingénierie publique accordé par M. le Préfet de la Meuse.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU relative à l'ingénierie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les compétences relatives à l'exercice des missions d'ingénierie publique prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2009-2242 du 9 octobre 2009 susvisé, sont subdéléguées à :

- M. Jean ABELE, adjoint au chef du Service de la Navigation du Nord-Est,

- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de A. MAGNIER à D. BALY, adjoint ;

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de X. MANGIN à Mlle Christelle BARASSI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 octobre 2009.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et une copie sera adressée au trésorier-payeur général de la Meuse.

Nancy, le 11 janvier 2010

Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est
Jean-Philippe MORETAU

Arrêté du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative aux avis à la batellerie

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1675 du 18 août 2009 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'avis à la batellerie accordé par M. le Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe MORETAU en matière d'avis à la batellerie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, délégation est donnée à :

- M. Jean ABELE, adjoint au Chef du Service de la Navigation du Nord-Est,
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général,
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement perspectives, gestion et financement,
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique maintenance et exploitation,
- M. Philippe MOREL, responsable de l'unité exploitation et réglementation,
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Daniel BALY, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement,
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe au responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
- M. Jacky PELTIER, responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Michel BERTHE, adjoint au responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Patrice MACEL, second adjoint au responsable de la subdivision de Verdun,
- M. Michel MALINGREY, responsable par intérim de l'unité territoriale d'itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest (UTI CMRO),
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au responsable de l'UTI CMRO,
- M. Elvis MAIRE, second adjoint au responsable de l'UTI CMRO.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et selon les modalités telles que définies dans le tableau joint au présent arrêté, les avis à la batellerie pour le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2009.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 11 janvier 2010

Le Chef du Service Navigation du Nord-Est
Jean-Philippe MORETAU

MEUSE (66)

DELEGATAIRES		TYPES d'AVIS (compétence)								
		Diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des R.P.P.)	Dérogation temporaire R.P.P. ou R.G.P.	Prescriptions de portée générale (économie d'eau)	Evénements sensibles	Annouces d'arrêts ou de prescription importants, connus à l'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'effort, ...)	Arrêts de navigation - Décision immédiate qui fait suite à un événement imprévisible	Restriction localisée	Avis à vigilance	Information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation edou de gabarit (décalons prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chabotages, ...)
I	En cas d'absence ou d'empêchement de J.Ph MORETAU : J. ABELE	X	X	X	X	X	X	X	X	X
II	En cas d'absence ou d'empêchement de J.Ph. MORETAU et de J. ABELE : J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE			X	X	X	X	X	X	X
III	En cas d'absence ou d'empêchement de J.Ph. MORETAU, J. ABELE, J.L.AUBERTEIN, P. MOREL, M. COURTEAU et M. LAQUENAIRE ; J. PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de J. PELTIER, M. BERTHE et en cas d'absence ou d'empêchement de J PELTIER et M BERTHE, P MACEL ; M. MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, L. LEMOINE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY et L. LEMOINE, E MAIRE, chacun dans la limite de sa compétence territoriale						X (si < à 4 heures)	X (si < à 4 heures)	X	
IV	Cadres d'astreinte de Direction : J.Ph. MORETAU, J. ABELE, X. MANGIN, J.L. AUBERTEIN, O. VERMOREL, M. COURTEAU, M. LAQUENAIRE, Ph. LEFRANC, A. MAGNIER, D. BALLY				X		X	X	X	X

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE LORRAINE**

Décision du 6 janvier 2010 relative aux trois sections d'inspection du Travail

le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lorraine

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles R 8122-8 et R 8122-9 du Code du Travail,

Vu l'article L713-1 du Code Rural,

Vu l'article 8 du décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

Vu le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Meuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Les trois sections d'inspection du travail de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Meuse sont délimitées comme indiqué dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision prendra effet au 15 janvier 2010.

Article 3 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Meuse est chargé de l'application de la présente décision.

Nancy, le 6 janvier 2010

Serge LEROY

Annexe à la présente décision

Section 1

A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3^{ème} section et des activités ferroviaires ressortissant de la 2^{ème} section, les cantons de :

Ligny en Barrois
Ancerville
Bar le Duc
Vavincourt
Revigny sur Orvain
Vaubécourt
Seuil d'Argonne
Souilly
Clermont-en -Argonne
Charny-sur-Meuse
Varennes-en-Argonne
Montfaucon
Dun-sur-Meuse
Stenay
Montmédy

Section 2

A l'exception des entreprises ressortissant de la compétence de la 3^{ème} section, les cantons de :

Montiers-sur-Saulx
Gondrecourt-le-Château
Vaucouleurs
Void-Vacon
Commercy
Saint-Mihiel
Pierrefitte-sur-Aire
Vigneulles-les-Hattonchâtel
Fresnes-en-Woëvre
Verdun
Etain
Spincourt
Damvillers

Pour l'ensemble du département de la Meuse :

- La SNCF et les entreprises extérieures intervenant au sein des établissements SNCF.
- Les établissements exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire de transports publics réalisés sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003.

Section 3

Pour l'ensemble du département de Meuse :

Les entreprises ressortissant du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural. Les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises du régime agricole susvisé.

AVIS DIVERS

AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

Arrêté du 22 décembre 2009 de M. Pierre SALLENAVE, directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine accordant délégation de signature à M. Éric LE DOUARON, préfet de la Meuse, délégué territorial de l'ANRU

le directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Vu le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON Préfet du département de la Meuse ;

Vu le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. PIERRE SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LE DOUARON Préfet du département de la Meuse à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant du programme national pour la rénovation urbaine. Cette délégation concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde à partir du 1er juillet 2010

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 1er janvier 2010 pour les avances et les acomptes et, à compter du 1er juillet 2010, pour le solde.

Article 3 : Le Préfet de la Meuse est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Paris, le 22 décembre 2009

Le Directeur général de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine
Pierre SALLENAVE

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc en application du décret n°89.613 du 1er Septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **1 poste** de Préparateur en Pharmacie Hospitalière vacant dans notre Etablissement.

Conditions pour concourir :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de Préparateur en Pharmacie Hospitalière ou d'un titre de qualification admis en équivalence, âgées de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année en cours. La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier **au plus tard un mois à compter de la date de parution**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, BP n°10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Fait à BAR LE DUC, le 8 Janvier 2010
Le Directeur,
Jacques FREUND

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de Technicien de Laboratoire au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de BAR LE DUC en application du décret n°89.61 3 du 1er Septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **1 poste** de Technicien de Laboratoire vacant dans notre Etablissement.

Conditions pour concourir :
Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- du Brevet de Technicien Supérieur biochimiste
 - ou Brevet de Technicien Supérieur bioanalyses et contrôles
 - ou Diplôme Universitaire de Technologie, option analyses biologiques et biochimiques
- ou d'un titre de qualification admis en équivalence, âgées de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année en cours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier au plus tard un mois à compter de la date de parution, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, BP n° 10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Fait à BAR LE DUC, le 8 Janvier 2010
Le Directeur,
Jacques FREUND

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION
-SERVICE DES RESSOURCES ET DES MUTUALISATIONS- BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php